

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-26 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 100 FRANCS

Abonnement pour 10 n^{os} : 500 FRs

SOMMAIRE

- Résolutions du Congrès de Paris.
- Fédération Internationale des Droits de l'Homme.
- L'Espagne franquiste à l'UNESCO.
- Maroc et Tunisie devant l'ONU.
- L'audace cléricale.
- Affaires juridiques.
- Nos deuils } S. Grumbach.
 } S. Spanien.
- Dernière heure : Le procès de Prague.

Lire page 12 : Expliquons-nous ; page 23 : A tous les Ligueurs.

419 298

Deux expulsions

A Monsieur le Préfet de Police,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur M. Josef Oberkleid, réfugié polonais, demeurant 2, rue des Guillemettes à Paris (4*), qui sollicite un permis de séjour.

M. Oberkleid a dû quitter la Pologne en raison de ses opinions politiques qui l'exposaient à des persécutions et il s'est réfugié en France il y a treize mois. Des autorisations de séjour provisoire lui ont été accordées jusqu'ici. Nous vous demandons de lui délivrer une carte d'identité.

Sa qualité de réfugié est attestée officiellement par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Sa conduite en France pendant treize mois n'a donné lieu à aucune observation. Dès que sa situation sera régularisée, il bénéficiera d'un contrat de travail qui lui a été délivré par M. Rothstein, fabricant de casquettes, 24, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et gagnera sa vie normalement.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement traite avec rigueur les étrangers qui manifestent leur sympathie pour le régime communiste. Nous avons maintes fois protesté contre les mesures d'expulsion prises à leur égard, mais nous devons observer qu'une politique cohérente exige qu'en contre-partie les étrangers anticommunistes soient traités avec bienveillance.

Pour notre part, nous ne faisons pas de discrimination entre les étrangers en fonction de leurs opinions politiques, mais l'Administration qui, elle, fait cette discrimination, doit en tirer toutes les conséquences logiques.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accorder un permis de séjour à M. Oberkleid, authentique réfugié politique qui demande asile à la France.

Veuillez agréer...



A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Georges Szenes, de nationalité tchécoslovaque, 22, rue de Pontoise à Paris (5*), qui a été frappé d'une mesure d'éloignement sous le n° E 152462 « S », à la suite d'une condamnation à deux mois de prison pour usage de faux nom et infraction à un arrêté d'expulsion remontant à 1928.

M. Szenes nous paraît mériter que son dossier soit réexaminé par vous avec une particulière bienveillance.

En effet, venu en France tout jeune, il fut expulsé à la suite d'un mouvement de revendications ouvrières dans l'imprimerie qui l'employait. Il s'inclina.

Mais, en 1938, lors des tragiques événements où sa patrie perdit la liberté, il revint en France et s'engagea à la Légion étrangère sous le nom de Senech (qui correspond à la prononciation tchèque de Szenes). Sous l'occupation, il appartient aux formations F.F.I. de la Corrèze et prit part comme lieutenant à la libération de Tulle, Brive, Clermont-Ferrand, Ussel. Il fit ensuite deux ans d'occupation en Allemagne et il épousa une déportée d'Auschwitz.

Il eut certes, le tort, à sa démobilisation, de négliger de régulariser sa situation. Nul n'aurait songé alors à lui reprocher l'arrêté d'expulsion de 1928 et la légère modification de son nom patronymique. Une carte d'identité de résident privilégié lui fut délivrée au nom de Senech, ainsi qu'une autorisation de travail, et il vivait honnêtement. Il a payé de deux mois de prison une infraction aux lois qui n'entache pas sa moralité. Nous vous demandons aujourd'hui de rapporter la mesure d'éloignement prise contre lui et d'accorder à un homme qui a donné tant de preuves d'attachement à la France la possibilité d'y rester et d'y travailler.

Veuillez agréer...

P.S. — Une lettre du Préfet de Police sur l'affaire Szenes ayant assuré que l'arrêté d'expulsion était pris sur « renseignements défavorables », la Ligue s'est permis d'observer que des renseignements, même défavorables, n'ont aucune valeur de preuve tant qu'ils n'ont pas été soumis à discussion contradictoire (à quoi précisément devrait servir, suivant la loi, la Commission qu'on se refuse à convoquer). M. le Préfet s'est étonné de ce qu'il tient pour une marque de méfiance, et nous renvoie au procès de Prague ! Aurons-nous jamais le bonheur de parler le même langage que la Police et de suivre la même logique ?

PARIS

(18, 19 et 20 Juillet 1952)

Les résolutions du Congrès

I

L'UNION FRANÇAISE

dans la Constitution et dans la réalité

« La France, déclare la Constitution, forme avec les peuples d'outre-mer une Union... »

Cette Union française comprend, avec la métropole, les départements et territoires d'Outre-Mer, ainsi que les territoires et les Etats associés, c'est-à-dire les possessions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie, dont l'ensemble formait, sous la III^e République, avec les protectorats (qu'en raison des problèmes qui s'y posent la Ligue ne peut négliger), l'empire colonial de la France.

Ces territoires étaient devenus français à des époques différentes (le plus grand nombre sous la III^e République), mais tous par la conquête militaire. Leur mise en valeur était la préoccupation essentielle des colons, de l'Administration coloniale et de grandes entreprises capitalistes : ainsi s'édifia, en un demi-siècle, un outillage d'exploitation (routes, ponts, chemins de fer et ports, barrages, puits artésiens, canaux d'irrigation, etc...) se creusèrent des mines, s'étendirent les superficies cultivées, s'introduisirent des cultures nouvelles, un matériel agricole plus moderne et des méthodes plus rationnelles de rendement. En même temps, des établissements d'enseignement et de recherche s'appliquèrent à l'étude des civilisations locales, tandis que les services de santé combattaient efficacement les épidémies et la mortalité infantile.

La colonisation représentait ainsi, pour les populations indigènes, une certaine amélioration de leur condition matérielle. Elle leur valut la paix civile et la disparition des grandes famines. Mais, par contre, ces populations constituaient socialement une main-d'œuvre privée de toutes les libertés reconnues aux travailleurs de France et soumise au travail forcé ; politiquement, des masses subordonnées sans aucune participation à la direction des affaires publiques et sans recours devant la contrainte ; moralement, une humanité de second ordre, tantôt méprisée et malmenée, tantôt traitée avec un paternalisme condescendant. L'objectif final, assigné officiellement à la politique coloniale sous le nom d'assimilation, était bien l'accession de tous à la citoyenneté française, mais en fait une très faible minorité obtenait seule ce privilège. Une minorité seule (moins de 10 0/0 en Algérie, moins de 5 0/0 en A.O.F. par exemple) recevait l'enseignement primaire. La plupart des gens de couleur, Noirs ou Jaunes, demeuraient inférieurs aux Blancs.

Cependant, les indigènes de l'Empire français se sentaient moins malheureux que leurs semblables sous d'autres dominations. Par là s'expliquent leur loyalisme au cours des deux guerres mondiales et les sacrifices consentis par eux pour la défense et la libération de la France.

Ce loyalisme, ces sacrifices, leur ont acquis une créance morale sur la France. Appelés, dans la seconde guerre mondiale, au secours de la liberté universelle, ils ont aspiré à leur propre libération. On leur déclarait qu'ils se battaient pour les droits de l'Homme : ils ont pris conscience de leur propre dignité d'hommes. Des promesses leur ont été faites, qui se sont traduites en recommandations à la Conférence de Brazzaville (janvier-février 1944), puis en formels engagements dans la Constitution de 1946.

La Conférence de Brazzaville a marqué un premier effort pour dresser un plan de réformes économiques (mise en valeur pour assurer aux indigènes, avec un plus grand pouvoir d'achat, un standard de vie plus élevé), de réformes sociales (respect des coutumes et croyances ; liberté du travail et limitation de sa durée ; accession des indigènes aux cadres administratifs et, à cette fin, développement massif de l'enseignement indigène), de réformes politiques enfin (institution sur place de conseils régionaux consultatifs et d'assemblées délibératives ; représentation des colonies dans la future Assemblée constituante ; création, dans la métropole, d'un Parlement colonial).

La Constitution de 1946 a doté l'Union française d'institutions, centrales et locales, reposant essentiellement sur le suffrage universel. Elle a organisé la représentation des populations autochtones dans les Assemblées françaises. Elle a surtout, en son Préambule, posé les principes d'une politique nouvelle, excluant l'arbitraire, substituant à l'assimilation l'association, à l'inégalité suivant la race l'égalité des droits et des devoirs sans distinction aucune, et se donnant pour fin l'émancipation des peuples devenus majeurs : « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Les institutions, dont quelques-unes seulement commencent à fonctionner, peuvent prêter à critique et appeler des réformes, ou même une refonte. Les principes sont excellents : ils forment un légitime complément à la Déclaration de 1789, tel que la Ligue des Droits de l'Homme l'avait souhaité et défini dès 1931. La question est de savoir comment, depuis six ans, ils ont été traduits dans la réalité.

*
**

L'orientation nouvelle, rompant avec la tradition coloniale, répondait aux vœux des populations autochtones. Elle fut d'autant mieux accueillie par elles qu'elles coïncidait avec l'émancipation, imminente ou accomplie, de l'Inde, du Pakistan et de l'Indonésie, et qu'elle semblait préparer des affranchissements analogues.

Du côté français, par contre, des résistances s'affirmèrent parmi les fonctionnaires, les officiers et les colons, imbus de survivances autoritaires et racistes. Ils trouvaient des appuis influents dans les Assemblées, et les gouvernements, d'abord artisans de réformes (suppression du travail forcé et du code de l'indigénat) revinrent bientôt aux pratiques traditionnelles du colonialisme.

De cette discordance entre les deux états d'esprit, des conflits graves ont résulté : en Indochine d'abord, puis à Madagascar, et plus tard en Tunisie, cependant qu'un lourd malaise envahissait le Maroc et l'Algérie. Le gouvernement métropolitain et ses représentants ont répliqué aux revendications par le recours à la force. Mais la politique de force n'est pas seulement contraire à la Constitution, qui a promis que la République française « n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » : elle s'est montrée impuissante à rien résoudre, elle épuise les ressources financières et militaires de la France, elle la mutilé dans la chair de ses enfants, elle entache son renom, même parmi ses alliés, cependant qu'entre la France et les peuples d'Outre-Mer, elle approfondit la méfiance et rend chaque jour le rapprochement plus difficile. Or, si la France a tout à perdre à une rupture, les peuples d'Outre-Mer n'ont rien à y gagner qu'une indépendance de façade, les livrant en fait à des dominations plus pesantes.

C'est pourquoi leur intérêt commun leur commande de s'entendre, et, du côté français, rend nécessaire un redressement qui mette d'accord l'action réelle avec les principes dont elle se réclame sans les respecter, afin d'assurer l'émancipation progressive des populations autochtones.

Il faut rompre avec l'équivoque des promesses qui vont d'un côté, et des actes qui vont de l'autre — avec l'appui prodigué à des satellites-fantoches au lieu de négocier avec les représentants authentiques des peuples — avec enfin des pratiques d'information illusoire, à l'abri desquelles se poursuit, au nom de la nation et sans que la nation puisse s'en rendre compte, une politique désastreuse.

A ce redressement s'opposent à la fois les intérêts privés contraires à l'intérêt public — les visées de certains partis, de certaines Eglises et de certains gouvernements, cherchant dans la représentation électorale d'Outre-Mer, ainsi viciée, un appui et un appoint à leurs propres intérêts — les convoitises et les intrigues de certains groupements étrangers (comme la Ligue arabe) et de certaines puissances, même alliées et cependant rivales — enfin la guerre froide, divisant le monde en deux blocs, dont l'un avive les mouvements irrités des peuples déçus, et dont l'autre, au nom de la défense du monde libre, maintient la France dans une guerre atroce et sans issue.

Quels que soient ces obstacles, ils pourront être surmontés si le peuple français, sortant de son apathie, signifie à ses représentants sa volonté souveraine de fidélité aux principes qui portent en eux le salut.

La Ligue des Droits de l'Homme l'en adjure alors qu'il en est temps encore.

Car il s'agit pour la France de se maintenir à son rang de grande puissance matérielle et de grande puissance morale — ou d'en déchoir.

(Adopté à l'unanimité.)

Afrique du Nord

Depuis la fin de la guerre, la solidarité du monde musulman s'est affirmée et sa force accrue par l'accès de plusieurs pays à l'indépendance et la création de la Ligue arabe. Or, la France n'a pas de politique musulmane, car les problèmes d'Islam ressortissent à trois ministères qui s'ignorent mutuellement : Affaires étrangères (Tunisie, Maroc), Intérieur (Algérie) et France d'Outre-Mer (A.O.F., A.E.F., Comores et Somalie). La première condition pour atteindre à une politique non pas uniforme, mais homogène, est la création d'un organisme technique placé sous la direction d'un ministre d'Etat et dépendant du Président du Conseil, qui peut seul arbitrer les différends et prendre des décisions.

Le Congrès constate que l'expérience du statut de l'Algérie a été faussée, depuis 1947, par la fraude électorale, qui fait désigner les membres du deuxième collège de l'Assemblée algérienne, non au libre suffrage, mais au choix de l'administration. La liberté individuelle continue à être méprisée, puisque les garanties de justice sont refusées à des citoyens français de statut musulman. Tant que la moralité civique ne sera pas respectée, il sera impossible de réaliser en Algérie les réformes démocratiques : industrialisation au profit de la collectivité, extension des secteurs d'amélioration rurale, accroissement des salaires principalement agricoles, instauration des allocations familiales et aménagement de la sécurité sociale.

Le drame des protectorats s'insère entre deux dates qui se répondent : 15 décembre 1950 : ultimatum du général Juin au Sultan du Maroc ; 15 décembre 1951 : note comminatoire du gouvernement français au Bey de Tunis. Elles marquent le choix d'une politique de force, dont l'échec s'est aussitôt affirmé en Tunisie.

Le Congrès estime qu'il est actuellement indispensable de reprendre ou d'accélérer les pourparlers franco-tunisiens et franco-marocains avec des gouvernements normalement constitués, en vue d'aboutir à des réformes de structure politiques et sociales.

La constitution des Commissions mixtes aurait le double inconvénient de permettre au Gouvernement français de se dérober à ses responsabilités et aux « prépondérants » d'exciter l'opinion contre les projets de réforme. Ces pourparlers, s'ils sont menés de part et d'autre dans un désir d'entente, peuvent aboutir à des conclusions pratiques. Le Gouvernement français est en droit de réclamer la reconnaissance formelle de la solidarité entre la France et les pays soumis actuellement au régime du protectorat, mais dans le cadre de cette interdépendance doivent être fixées les étapes qui conduiront la Tunisie et le Maroc vers l'autonomie interne, en prenant toutes garanties pour que les intérêts des Français résidant soient sauvegardés et pour que les mesures démocratiques que les souverains ont déclaré vouloir appliquer soient effectivement réalisées.

Cette politique implique des transformations de l'Union française, dont la Constitution, rédigée par le Parlement sans consultation des pays d'Outre-Mer, conserve un caractère centralisateur et hiérarchique qui ne correspond plus aux nécessités d'une association fondée sur l'égalité des divers membres de l'Union.

Le Congrès tient à souligner l'importance, dans les pays d'Afrique du Nord, de l'action des Sections locales, dont il connaît les difficultés, les remercie des informations qu'elles fournissent et leur fait confiance pour réclamer la réalisation de réformes conformes aux droits de l'Homme, dont le respect doit constituer le ciment de l'Union française.

(Adopté à l'unanimité contre 1 voix.)

Afrique Noire

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme constate que, dans les territoires de l'Afrique Noire française, les dispositions constitutionnelles fondamentales garantissant le libre exercice des droits de l'individu ont, d'une façon générale, fait l'objet de mesures d'application satisfaisantes, dans l'ordre législatif et réglementaire.

Le Congrès constate également que les populations de ces territoires, attachées au maintien des liens qui les unissent à la France, considèrent l'Union française, telle que l'a réalisée, en ce qui les concerne, la Constitution de 1946, comme une position de principe favorable à la réalisation de leurs aspirations spirituelles et matérielles.

Pour que découlent toutefois, pleinement, de cette adhésion, les effets qu'elle doit comporter, une action persévérante doit être conduite dans le respect des considérations dont la Ligue des Droits de l'Homme tire sa raison d'être.

Dans cet esprit, il appartient aux Français originaires de la métropole installés en Afrique d'accepter, eux aussi, l'Union française, et d'appliquer leur effort à la réaliser telle qu'elle a été voulue par la Constitution et par la loi française.

Il est de leur pouvoir et de leur devoir, par leurs initiatives et par leur exemple, d'aider à la transformation morale, intellectuelle et sociale sans laquelle l'octroi des libertés civiles et des capacités publiques resterait sans portée.

Il est de leur devoir de participer à l'amélioration des conditions matérielles d'existence sans laquelle l'exercice des libertés nouvellement acquises ne saurait avoir lieu dans la dignité et la sérénité, et notamment d'obtenir Outre-mer l'application complète du Code du Travail attendu depuis sept ans en Afrique noire.

Quant aux pouvoirs publics, ils ne doivent pas oublier que leur tâche consiste à diriger, à contrôler et à éviter tout arbitraire ; qu'ils s'abstiennent de toute pression en matière électorale, que la justice garde une impartialité complète, que les partis politiques ne se livrent à aucune ingérence, tel est le souhait que formule la Ligue.

En ce qui concerne les plans de développement social et économique qui doivent être poursuivis, les pouvoirs publics doivent inlassablement et généreusement s'attacher à réunir les moyens de cet équipement.

Dans la répartition entre la France métropolitaine et les territoires d'Outre-mer de ressources insuffisantes pour poursuivre d'un même rythme l'ensemble des buts qui leur sont proposés, ils doivent se garder de sacrifier l'équipement d'Outre-mer pour mieux réaliser l'équipement de la métropole, parce qu'il s'agit, ici, d'un équipement d'amélioration et de complément, tandis qu'il s'agit, là-bas, d'un équipement fondamental, sans lequel tous les progrès humains sont retardés ou suspendus.

Ecoles et maîtres (de préférence laïques), hôpitaux, dispensaires, médecins, sages-femmes, tribunaux, magistrats, rien n'est à la mesure des besoins.

Le Congrès estime que l'Union française ne sera pleinement réalisée que le jour où l'enseignement, la protection de la santé, la justice, seront à la portée de tous, en Afrique noire, comme nous avons l'habitude de les avoir à notre portée.

Pour que cette charge, qui écraserait aujourd'hui et ces pays et la France, soit supportable, il faut que se développe en Afrique une économie bénéficiaire à l'Afrique.

Considérant que le progrès social n'est pas réalisable sans que soient réunies les conditions économiques qui en constituent le support, le Congrès, qui apprécie les efforts déjà entrepris dans cette voie, croit devoir souligner la nécessité d'accroître encore l'importance des investissements productifs et de prendre les dispositions nécessaires pour que, dans la plus large mesure possible, les collectivités publiques et les populations africaines tirent, de l'application du Code du Travail et des investissements un légitime et suffisant profit.

Considérant que les populations d'Afrique noire se sentent fières de la citoyenneté française, la France leur doit et se doit à elle-même de tenir scrupuleusement les promesses qu'elle leur a faites.

(Adopté à l'unanimité moins 1 abstention.)

Indochine

Le Congrès, confirmant au sujet de l'Indochine les motions des Congrès antérieurs, et rappelant les déclarations répétées du Comité Central, l'approuve d'avoir mené depuis six ans une campagne sans défaillance en vue de mettre fin dans le respect du Droit à une guerre désastreuse.

Il regrette que, dans le même temps et dès le lendemain de la signature des accords de Fontainebleau, ait été entreprise une politique contraire qui, depuis lors, n'a pas cessé d'être poursuivie.

Le Congrès enregistre avec douleur les déclarations du commandant en chef en Indochine (mai 1952), selon lesquelles un demi-million de Vietminh et cent mille hommes de l'Union française ont été mis hors de combat depuis le 19 décembre 1946.

Il observe que les dépenses de cette guerre sans cesse plus coûteuse vont s'élever, pour l'année courante, à plus de 500 milliards, et que cette somme suffirait à équiper selon ses besoins toute la France d'Outre-mer.

Il constate que cette guerre entrave la France à la fois dans la reconstitution de son armée et dans sa politique extérieure, notamment vis-à-vis du réarmement de l'Allemagne devant qui elle l'expose à se trouver en situation inférieure.

Il note enfin, avec le plus profond regret, que le capital de confiance que cinquante ans de présence avaient, en dépit de bien des fautes, acquis à la France auprès du peuple vietnamien, se dissipe un peu plus chaque jour.

Le Congrès n'admet pas que, sous le couvert de la « défense du monde libre », la République sacrifie ses principes, qu'elle se fasse la restauratrice d'un souverain déchu, la protectrice de gouvernements sans estime, qu'au nom de la France républicaine s'exerce la contrainte et se déploie l'arbitraire, et qu'à son abri une spéculation éhontée tire des malheurs publics des profits scandaleux.

Il estime que, s'il est bien tard pour réparer tant d'erreurs, il serait temps encore de réagir afin de restituer à la France en Extrême-Orient l'influence constructive et humaine qu'elle y devrait avoir. Convaincu de l'impossibilité d'y parvenir par la poursuite d'une reconquête chimérique, il demande instamment que s'ouvrent enfin des négociations avec le Vietminh, représentant le plus authentique du peuple vietnamien.

De telles négociations, offertes pour la première fois depuis le début de la guerre dans la volonté d'aboutir, deviendront possibles par l'acceptation sans réserve de l'indépendance du Vietnam et par la reconnaissance du droit de son peuple à choisir lui-même son régime. Elles devront conduire à la conclusion d'un accord établissant entre le Vietnam et la France, dans une entière égalité de droits, une association fructueuse pour les deux peuples.

(Adopté à l'unanimité.)

II

Sur la situation internationale

Le Congrès, renouvelant les déclarations des Congrès de Lyon (1949), des Sables-d'Olonne (1950) et d'Amiens (1951), donne son adhésion entière aux résolutions prises dans l'ordre international, conformément à ces déclarations, par le Comité Central de la Ligue.

Il l'approuve notamment d'avoir, dès le début et sans relâche, dressé la Ligue contre le réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit et quel que soit le bloc de puissances, occidental ou oriental, qui le propose.

Le Congrès décide que toutes les Fédérations et Sections de la Ligue entreprendront, sur les directives du Comité Central, une vaste campagne d'opinion en vue de décider le Parlement à refuser la ratification du traité comportant réarmement de l'Allemagne.

Ce refus rendrait possible, d'une part un accord à quatre sur la question allemande, d'autre part, le succès profondément désirable, des pourparlers ouverts entre les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. pour une première limitation des armements.

Le Congrès invite les peuples à faire pression sur les gouvernements pour obtenir qu'ils s'engagent d'accord dans la voie d'un désarmement général, progressif, simultané et contrôlé.

Il invite les gouvernements, prodigues de déclarations pacifiques, à conduire pratiquement leur politique, selon le vœu profond des peuples, vers l'affermissement de la paix, et à rendre possible le contrôle de cette politique par une information complète et véridique.

Le Congrès estime que les principes de la France républicaine, comme ses intérêts les plus hauts, lui commandent de donner l'exemple. Que, résolue à défendre, s'il le fallait, son indépendance et ses libertés, elle ne craigne pas de proclamer sa condamnation de toute action provocatrice, son refus de toute guerre préventive et de toute idée de croisade, et qu'elle travaille sans se lasser, par la réduction des antagonismes, à l'entente des gouvernements et au rapprochement des peuples.

A tous ceux qui pensent avec lui qu'une troisième guerre mondiale, loin d'assurer les droits de l'Homme, risquerait d'anéantir la civilisation elle-même, le Congrès lance cet appel : que, surmontant leurs divergences idéologiques, ils associent leurs efforts épars et joignent leur action à celle de la Ligue pour l'établissement d'une paix durable, condition du progrès humain.

(Adopté à l'unanimité, moins 2 voix et 6 abstentions.)

VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

LES RAPPORTS

Le rapport financier est adopté à l'unanimité moins 5 voix.
Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins 2 voix.

II

CAHIERS

Le Congrès a unanimement approuvé les efforts de la direction des Cahiers pour fournir aux Fédérations, aux Sections et aux ligueurs une documentation ample et sûre qui leur permet de se faire une opinion sur les grands problèmes actuels.

Il a constaté que l'administration des Cahiers a largement dépassé les engagements pris à l'égard des abonnés en leur offrant un total de 172 pages au lieu de 120.

D'accord avec le Comité Central, le Congrès a reconnu que l'abonnement souscrit en décembre 1951 était entièrement échu et il a décidé que le premier numéro à paraître après le Congrès marquerait le début d'un nouvel abonnement de dix numéros de douze pages chacun (10^e série).

En conséquence, les Sections et les abonnés sont invités à renouveler immédiatement leur abonnement, au prix actuel de 500 francs.

III

COMMISSION DE CONTROLE

Sont élus membres de la Commission de Contrôle : Mme DANON (Paris-10^e), MM. BOUSSUGES (Paris-20^e), GUIBERT (Blanc-Mesnil), LACHAPELLE (Paris-15^e), Maurice MARCHAND (Versailles).

IV

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRES

En présence de propositions relatives à Montélimar et à Nice, le Congrès donne mandat au Comité Central de décider au mieux après consultation des Fédérations intéressées.

(AU MOMENT OU SORT CE CAHIER, LE SECRETARIAT GENERAL EST EN MESURE D'ANNONCER AUX SECTIONS ET FEDERATIONS QUE LE CONGRES DE 1953 S'OUVRIRA A NICE, LE 12 SEPTEMBRE.)

RENOUVELLEMENT DU COMITE CENTRAL

Suivant l'usage suivi depuis la Libération, à la demande des Congrès, nous publions dans l'ordre alphabétique la liste des élus au Comité Central.

I. — MEMBRES RESIDANTS

MM. R. BARTHES,
J. CASEVITZ
R. CASSIN
Mme CHAPÉLAIN
P. COUTEAU
DEJONKERE
G. GOMBAULT
E. LABEYRIE
E. LABROUSSE
E. NOUVEAU
J. PAUL-BONCOUR
F. PERRIN
R. PINTO
TUBERT.

ELUS

II. — MEMBRES NON RESIDANTS

MM. BERNARD André,
G. CERF
A. VALLEE.

ELUS

III. — MEMBRES HONORAIRES

MM. Albert BAYET,
Emile BOREL
REBILLON.

L'ESPAGNE FRANQUISTE A L'UNESCO !

Le Bureau de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (organisation non gouvernementale accréditée auprès des Nations Unies : Statut B),

A pris connaissance, en même temps, de l'invitation adressée au monde entier par l'U.N.E.S.C.O., de célébrer solennellement le quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme — et de la proposition faite à la Conférence générale de cet organisme, d'admettre dans ses rangs les représentants du gouvernement franquiste.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme est frappée de la contradiction flagrante entre ces deux manifestations.

Ou bien, en effet, l'U.N.E.S.C.O. restera fidèle à sa mission qui est, — comme vient de le rappeler éloquemment le Président de la Conférence générale, M. le Professeur Radhakrishnan, — d'adresser au monde « un message de liberté et de culture », ou bien, en accueillant des représentants du dictateur Franco, elle témoignera aux yeux du monde de la considération qu'elle accorde aux négateurs de la culture, aux violateurs de la liberté.

Comment l'U.N.E.S.C.O. pourrait-elle continuer de répandre dans le monde, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, si elle s'adjoint des représentants d'un régime où ces principes sont violés outrageusement ?

L'article 9 de la Déclaration universelle stipule que « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé ». Or, les prisons de Franco sont pleines, ses tribunaux condamnent par ordre, ses fusillades sont permanentes.

L'article 13 déclare que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Depuis seize ans proscrits, menacés de mort s'ils rentrent en Espagne, les républicains espagnols sont condamnés à l'exil.

Les articles 18 et 19 proclament « pour toute personne le droit à la liberté d'opinion et d'expression et celui de ne pas être inquiété pour ses opinions ». La dictature franquiste exige le conformisme sous peine de châtiment.

L'article 21 rappelle « que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics », et que « cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes ». La dictature franquiste, établie par les armes, n'a pas cessé de s'imposer par la terreur.

L'article 26 assure à toute personne une éducation « qui doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine, et favoriser la tolérance entre toutes les nations, ainsi qu'entre tous les groupes raciaux ou religieux ». L'intolérance politique et religieuse est la loi du régime franquiste.

Le gouvernement de Franco, qui fait peser sur le peuple espagnol un joug impitoyable, qui ordonne ou tolère les persécutions religieuses contre les non-catholiques, qui impose à la jeunesse d'Espagne un système d'éducation digne des temps de l'Inquisition, ne se contente pas de violer les droits de l'Homme en fait : il ne dissimule pas qu'il en méprise la doctrine. C'est ainsi que, selon le préambule même de la Déclaration universelle, il a été « conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité ».

La Fédération internationale des Droits de l'Homme souhaite ardemment que tous les peuples libres gardent à l'U.N.E.S.C.O. la confiance qu'ils lui ont faite pour préparer une humanité plus noble et plus digne : elle ne croit pas que cette confiance survive à l'admission des représentants de Franco.

C'est pourquoi elle élève contre cette admission une protestation solennelle.

Elle décide que cette protestation sera communiquée au Président de la Conférence générale de l'U.N.E.S.C.O. siégeant actuellement à Paris, ainsi qu'à toutes les délégations présentes à cette conférence.

(12 novembre 1952).

Dès qu'il a été question d'admettre l'Espagne franquiste à l'Unesco, la Ligue française des Droits de l'Homme a élevé sa protestation. Elle la renouvelle au moment où la Conférence générale de l'Unesco va prendre sa décision définitive.

Elle ne rappellera pas, une fois de plus, comment la Terreur franquiste viole impudemment, depuis plus de seize ans, les droits de l'Homme dont l'Unesco a pour tâche essentielle d'enseigner le respect.

Elle ne rappellera pas les atteintes sans nombre portées, depuis plus de seize ans, par la dictature franquiste à la culture espagnole, et l'abîme d'ignorance où elle a plongé un grand peuple pour l'asservir.

La Ligue des Droits de l'Homme se borne à évoquer le geste symbolique de Madariaga et de Pablo Casals, représentants les plus illustres de la pensée et de l'art espagnols, sortant de l'Unesco à l'instant où Franco y entrerait, et elle avertit les membres de la Conférence générale qu'ils vont se prononcer sur la Haute Organisation elle-même.

Il dépend de leur décision que l'Unesco conserve la confiance que lui ont faite les hommes libres, ou qu'en perdant l'espoir qu'ils avaient mis en ses promesses, ils se détournent d'une institution qui se réclame de l'Esprit et l'incline devant la Force. (17 novembre 1952.)

**

L'Espagne franquiste est admise à l'U.N.E.S.C.O. : ainsi l'a décidé, par 44 voix contre 4 et 7 abstentions, la Conférence générale.

La Conférence générale est composée des représentants des gouvernements, agissant sur instructions impératives. Ce sont donc les gouvernements qui, en y admettant l'Espagne franquiste, terre de proscription pour toute pensée indépendante, pour toute culture vraiment humaine, ont prononcé la déchéance morale de l'U.N.E.S.C.O.

Le Bureau de la Ligue française des Droits de l'Homme relève avec un sentiment de honte la décision du gouvernement français, apportant son vote « sans réserve » à l'admission de l'Espagne franquiste.

Mais les gouvernements qui passent ne réussiront pas à compromettre par leurs reniements les nations qui demeurent.

Le gouvernement éphémère de la France peut faire litière des principes de la République, des traditions de la République, de l'honneur de la République. La nation française reste fidèle à la noble Espagne républicaine et l'assure, en ce jour de deuil pour les peuples libres, de son affection accrue et de son entière solidarité. (19 novembre 1952).

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUILLET 1952

I

Réunie à Paris le 17 juillet 1952, à l'occasion du Congrès National de la Ligue Française des Droits de l'Homme, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme constate avec regret et avec inquiétude que, sept ans après la promulgation de la Charte des Nations Unies, et près de quatre ans après l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes inscrits dans ces textes, qui portaient en eux l'immense espoir des peuples, demeurent trop souvent lettre morte.

En contradiction absolue avec ces principes subsistent, comme un défi lancé à la conscience universelle, d'une part des dictatures de caractère fasciste comme celle de Franco, et, d'autre part, des régimes dits de démocratie populaire qui sacrifient aux intérêts d'un Etat tout-puissant, les libertés fondamentales de l'individu.

En dehors de ces deux types de régime autoritaire, se manifeste dans les pays qui se réclament des principes d'une libre démocratie, une tendance de plus en plus marquée à limiter l'exercice de ces droits de l'homme, pour la défense desquels ils ont dressé toutes leurs forces au cours de la dernière guerre mondiale.

Soit qu'ils continuent à pratiquer des discriminations raciales contraires aux principes reconnus par eux d'égalité des droits entre tous les hommes ; soit qu'ils mutilent la liberté d'opinion et d'expression — pierre angulaire de tout régime démocratique ; soit qu'ils restreignent les libertés individuelles par des mesures policières, ces pays semblent eux-mêmes atteints par la contagion des méthodes autoritaires, et sont ainsi amenés à renier en fait les principes sur lesquels s'appuie leur propre constitution nationale.

Telle est l'une des conséquences de la guerre froide ; une autre — non moins grave — les portant à s'associer à des régimes condamnés par la morale universelle.

Ainsi, à peu près partout dans le monde, la raison d'Etat, génératrice d'injustice et d'arbitraire, se substitue à l'observation des droits de l'homme proclamés en théorie et pratiquement méprisés.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme dénonce le divorce chaque jour plus flagrant entre la doctrine officielle des Etats et l'application qu'ils en font.

Elle adjure les puissances signataires de la Charte de San-Francisco de donner elles-mêmes l'exemple de la fidélité aux engagements qu'elles y ont pris et de la bonne volonté réciproque qu'elles y préconisent.

Elle rappelle que le respect des droits de l'Homme, s'appliquant aux nations comme aux individus, constitue la condition première de la paix intérieure ou extérieure, et l'instrument le plus efficace de sa sauvegarde.

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme invite les citoyens et citoyennes qui, en tout pays, gardent encore le sens de la dignité humaine, à se grouper pour sa défense.

Elle leur demande un effort commun, de volonté et de raison, pour résister au vertige des fanatismes, quels qu'ils soient, qui, en précipitant les peuples dans une nouvelle guerre mondiale, risqueraient d'anéantir l'humanité tout entière.

II

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, réunie à Paris, le 17 juillet 1952.

Confirme sa résolution de novembre 1951, sur les travaux de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies ;

Interprète de la légitime amertume qu'éprouvent les peuples à constater qu'en l'absence de toute convention internationale liant les Etats et assortie de sanctions, les Droits de l'Homme continuent à être impunément et universellement violés,

Elle adjure la Commission des Droits de l'Homme de hâter l'achèvement de ses travaux, et l'Assemblée des Nations Unies de ne pas perdre de vue les douloureuses réalités humaines que prolongerait tout nouveau retard à donner force de loi internationale aux principes proclamés dans la Déclaration universelle,

En attendant l'adoption simultanée des deux Pactes comportant l'un les droits civils et politiques, l'autre les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'en a décidé l'Assemblée générale de 1951 siégeant à Paris.

La Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme demande :

Qu'agissant dans l'esprit de la Charte de San-Francisco, et usant du droit que lui confèrent l'article 62 d'une part et l'article 2 (al. 6) d'autre part,

Le Conseil économique et social des Nations unies :

1° Exige des Etats associés des rapports annuels faisant connaître les efforts accomplis par eux pour assurer dans leur propre pays le respect des Droits de l'Homme,

2° Propose à l'Assemblée générale les mesures permettant d'obtenir des Etats non membres des Nations Unies qu'ils agissent conformément aux principes de justice et de respect des libertés fondamentales inscrits dans la Charte, et dont l'application demeure la condition première du maintien de la Paix et de la Sécurité internationales.

III

Réunie à Paris le 17 juillet 1952, à l'occasion du Congrès National de la Ligue Française,

La Fédération Internationale des Droits de l'Homme souligne les possibilités enfin entrevues à la Commission du Désarmement des Nations Unies, d'un accord sur le contrôle efficace et permanent de tous les armements, de quelque nature qu'ils soient.

Elle rappelle à la Commission que les peuples angoissés n'attendent pas seulement d'elle le contrôle des armements existants, mais leur réduction graduelle aux seules nécessités de la sécurité collective.

Elle demande aux gouvernements qui y sont représentés, de ne pas perdre de vue que le sort de l'humanité est suspendu aux progrès des travaux de la Commission.

Elle les adjure de surmonter leurs sentiments réciproques de méfiance et de peur qui ont pour tragique résultat de lancer à nouveau les peuples dans une course aux armements que les dernières applications de la science risquent de transformer en une course à l'abîme.

Corée

Réuni à Paris, le 12 novembre 1952, le Bureau de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme. (Organisation non gouvernementale accréditée auprès des Nations Unies: statut B) :

Remercie et félicite le Gouvernement indien ainsi que sa délégation auprès des Nations Unies de leurs efforts inlassables en vue de mettre fin à la guerre de Corée.

Il exprime le fervent espoir que ces efforts seront, dans un proche avenir, couronnés de succès et qu'ainsi l'humanité angoissée pourra enfin entrevoir l'aube d'un règlement pacifique des conflits internationaux.

Trieste

Réuni à Paris le 12 novembre 1952, le Bureau de la Fédération internationale des Droits de l'Homme,

Vivement préoccupé des conditions qui règnent dans le Territoire de Trieste, et qui, mettant en cause le respect des Droits de l'Homme dans cette région de l'Europe, font obstacle au règlement d'un problème susceptible de compromettre dangereusement la Paix,

Rappelle que, conformément à l'idéal démocratique, la solution des différends entre Nations doit être recherchée par les voies du Droit, et que cette procédure est la seule — en dehors d'un accord amiable entre les parties, — dont on puisse attendre une réconciliation durable entre les peuples.

En conséquence, le Bureau de la Fédération internationale des Droits de l'Homme salue la proposition faite par le Gouvernement italien de soumettre au Tribunal de La Haye, l'ensemble des différends existant entre Rome et Belgrade, au sujet du Territoire de Trieste.

Il exprime le vœu que le Gouvernement yougoslave accepte la proposition du Gouvernement italien.

Afrique du Sud

Réuni à Paris le 12 novembre 1952, le Bureau de la Fédération internationale des Droits de l'Homme,

Emu des troubles qui ensanglantent l'Union Sud-Africaine, rappelle la doctrine constante des Ligues des Droits de l'Homme : à savoir l'égalité de tous les Hommes devant la Loi, quelles que soient leur race, leur couleur, leurs croyances religieuses ou politiques.

Il flétrit les discriminations raciales pratiquées comme système de gouvernement, et les juge indignes de tout pays qui se prétend civilisé.

L'audace cléricale

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 novembre 1952, dénonce à l'opinion républicaine l'audace croissante du cléricanisme.

Encouragé par le premier succès que représentaient pour lui les lois Marie et Barangé, le parti cléricale vient d'obtenir d'une Assemblée complice et de ministres complaisants l'attribution de bourses nationales à l'enseignement supérieur libre, sans qu'aucune précision ait permis de savoir si de ces faveurs sont exclues ou non les Facultés de théologie.

Ainsi un Parlement et un Gouvernement qui, alléguant de la pénurie financière, rognent les crédits indispensables aux besoins de la Nation, trouvent-ils une centaine de millions pour aider éventuellement au recrutement de l'Eglise et de toute manière à l'extension de son influence.

Ainsi un Parlement et un Gouvernement qui se prétendent républicains s'attachent-ils à ruiner les créations fondamentales de la Troisième République : la laïcité de l'Ecole et la séparation des Eglises et de l'Etat.

Déjà se multiplient les subventions aux établissements privés d'enseignement secondaire, contrairement aux avis défavorables du Conseil supérieur de l'Education nationale. Déjà le Gouvernement, en dressant la liste des établissements secondaires habilités à recevoir des boursiers nationaux, n'a tenu aucun compte de la liste établie par le Conseil supérieur et y a inscrit des établissements qui ne répondaient à aucune des conditions exigées par les textes.

Que les laïques n'en doutent pas : l'offensive cléricale se poursuivra, s'amplifiera, s'acharnera jusqu'à imposer à la France, comme elle l'a fait en Espagne, comme elle est en train de le faire en Italie, en Allemagne fédérale, en Belgique, au Luxembourg, la suzeraineté du Vatican.

Pour conserver à la France de Voltaire, de Victor Hugo, de Gambetta et de Jaurès l'esprit d'indépendance et de libre examen qui a fait sa grandeur parmi les peuples, que les républicains, majorité en ce pays, se réveillent, se dressent et s'unissent !

Tel est l'appel que leur adresse la Ligue des Droits de l'Homme, prête à mener une fois de plus ce grand combat libérateur.

17 novembre 1952.

Henri Martin

Monsieur le Président de la République,

Paris, le 23 juillet 1952.

La presse fait connaître la lettre que le Directeur de votre Cabinet vient d'adresser à Mme Martin, mère du condamné Henri Martin.

En réponse à la demande de grâce que Mme Martin vous avait présentée, cette lettre lui fait savoir que le Conseil supérieur de la magistrature se refuse à délibérer sous la pression de manifestations extérieures, mais qu'il sera prêt, lorsqu'aura cessé cette agitation partisane, à examiner avec une bienveillante équité le dossier de Henri Martin.

La Ligue des Droits de l'Homme comprend bien la réserve du Conseil supérieur de la magistrature. Elle-même, quand elle a fait valoir auprès de vous, Monsieur le Président, les raisons à l'appui de la grâce de Henri Martin, s'est volontairement et strictement abstenue de s'associer à toute manifestation partisane, quelque forme qu'elle ait prise. Elle s'en est abstenue à la fois pour confirmer une fois de plus son entière indépendance à l'égard de tous les partis, pour affirmer une fois de plus que ses interventions ne sont dictées que par sa volonté de justice vraiment humaine, et parce qu'elle a le sentiment que l'agitation partisane dessert au profit d'une propagande la cause individuelle qu'elle prétend soutenir.

Il n'en est pas moins vrai, Monsieur le Président, que la cause de Henri Martin vaut d'être examinée en elle-même. S'il s'est exposé volontairement aux poursuites qui ont abouti à sa condamnation, c'est dans un sentiment dont la noblesse ne saurait être contestée. Il a pu se tromper, mais il avait la conviction d'agir pour la justice et pour la paix. Tout son passé le représente comme l'homme du devoir et, en commettant l'acte pour lequel il a été condamné, il n'a fait qu'accomplir ce qui lui est apparu comme un devoir. De même que sa conscience l'avait mené à la Résistance alors illégale, de même à l'occasion de la guerre d'Indochine il n'a enfreint la loi écrite que pour obéir à la loi plus impérieuse que lui dictait sa conscience.

Les rieurs de la loi, qu'il avait provoqués, l'ont frappé. Il subit sa peine avec la même abnégation, la même dignité, qu'il a montrées en toute circonstance. Il n'est aucunement responsable de l'agitation qui se mène à son propos, et il serait souverainement injuste qu'il en subit plus longtemps le contrecoup.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme vous demande, Monsieur le Président, après avoir sauvegardé comme vous venez de le faire l'entière indépendance et la haute dignité du Conseil supérieur de la magistrature, d'inviter celui-ci à s'abstraire de toute autre préoccupation que de vraie justice pénétrée d'humanité et à se pencher enfin sur le cas de Henri Martin. Bien des condamnés sont aujourd'hui grâciés qui ont commis bien d'autres crimes et qui n'atteignent pas à sa hauteur morale. La République ne s'abaîsserait pas — bien au contraire ! — en érigeant sa générosité sereine au-dessus des agitations, des passions et des partis-pris.

Confiant dans la grandeur d'esprit et de cœur dont vous avez donné tant de preuves, nous vous prions de croire à notre respectueuse considération.

Le Président :
D^r SICARD DE PLAULOLES.

N. B. — Depuis l'envoi de cette lettre, une demande de liberté conditionnelle a été présentée par l'Administration pénitentiaire elle-même : la Ligue l'appuie.

En publiant ce numéro, le premier depuis le Congrès et qui aurait dû paraître dès septembre — l'Administration et la Direction des *Cahiers* doivent aux abonnés l'explication de ce retard.

Elles doivent aussi dissiper un malentendu.

Une circulaire de l'Administration a fait connaître fin juillet la décision du Congrès constatant que la série en cours des *Cahiers* avait pris fin et qu'une nouvelle série, exigeant un abonnement renouvelé, partirait du premier numéro à paraître. Cette décision, que le Congrès avait prise unanimement et sans aucune contestation, n'a pas toujours été comprise et la circulaire a soulevé quelques protestations.

C'est qu'un certain nombre de ligueurs ont oublié les conditions dans lesquelles les *Cahiers* sont publiés depuis la Libération.

Les circonstances où les *Cahiers* ont reparu en 1945 ne permettaient pas de leur rendre les dimensions et la fréquence d'autrefois. Le prix démesurément grossi du papier, les frais démesurément accrus de l'impression, en même temps que la réduction draconienne du personnel affecté aux *Cahiers*, ont obligé, non seulement à limiter le volume d'un numéro (8 pages d'abord, 12 ensuite) et la périodicité (un numéro mensuel), mais à changer les modalités de l'abonnement : en raison de l'instabilité des prix, et de l'incertitude des possibilités de publication, il a fallu substituer à l'abonnement annuel l'abonnement à la série de 10 numéros.

Ces dispositions nouvelles, nous les espérons provisoires : la dureté des temps les a perpétuées.

— Mais, dira-t-on, le prix de l'abonnement a été ajusté et relevé en conséquence...

Assurément, mais « ajusté » est le vrai mot. Le prix de l'abonnement n'a fait que suivre dans son ascension le prix de revient. Régulièrement et totalement acquitté (c'est un point sur lequel nous allons revenir), il assurait l'équilibre budgétaire de nos *Cahiers* : il ne permettait ni d'en augmenter le volume et la fréquence, ni de revenir au système de l'abonnement annuel.

Volume et fréquence ont dû varier. Les 8 ou 12 pages d'un numéro n'ont pu toujours suffire aux besoins d'information des ligueurs.

Nos Congrès annuels ont abordé des problèmes vastes et complexes, et les rapporteurs en ont présenté des exposés magistraux. Le même *Cahier* qui les présentait devait contenir les rapports statutaires (financier, moral, juridique), sans compter les interventions de la Ligue, la correspondance, etc.. C'est ainsi, pour nous borner à deux exemples, que les *Cahiers* préparatoires aux Congrès de 1951 et de 1952 ont exigé chacun 40 pages (au lieu de 12).

D'autre part, la poussée des menaces contre les droits et libertés démocratiques et contre la paix internationale, et la nécessité d'y opposer une résistance efficace, nous ont fait obligation de fournir aux ligueurs une information abondante. Tel a été le cas pour le *Cahier* de 1950 consacré à la défense de l'Ecole (28 pages), du *Cahier* de 1951 sur la défense laïque (36 pages), des deux *Cahiers* de 1952 sur le réarmement de l'Allemagne, les affaires d'Indochine et de Tunisie (40 et 60 pages).

De ces *Cahiers* extraordinaires le prix de revient multiplié, et la somme de travail qu'exigeait leur préparation, n'ont permis ni de les livrer chaque mois, ni les compter chacun au même prix qu'un *Cahier* ordinaire — compter pour deux ou trois *Cahiers* normaux.

Maintenant, veuillez calculer. L'Administration des *Cahiers* vous devait, pour le prix de votre abonnement, 10 *Cahiers* de 12 pages chacun : elle vous a fourni — la série improprement appelée 1952 (et qui devait être désignée comme la 9^e) ayant commencé avec le numéro de novembre-décembre 1951 — un *Cahier* de 36 pages, un autre de 40 pages, un troisième de 60 pages, un quatrième (celui du Congrès) de 40 pages. Au total, au lieu de 120 pages, les abonnés en ont reçu 176, soit à peu près 50 % de plus.

Vous comprendrez à présent la décision du Congrès. Il lui a paru légitime qu'ayant livré aux abonnés moitié plus qu'il ne leur était dû, l'Administration des *Cahiers* tienne l'abonnement pour achevé. Il lui a paru naturel, suivant l'usage en cours depuis 1945, de ne pas attendre 1953 pour ouvrir une nouvelle série et en recueillir les abonnements,

Ces abonnements ne sont pas rentrés avec une rapidité suffisante. Soit que, faute peut-être d'explication assez précise, certains aient cru à un abus, soit que le groupement de plusieurs *Cahiers* en un seul numéro ait soulevé une tardive réprobation. Sur le premier point, nous venons de nous expliquer. Sur le second, entendons-nous.

Chaque fois que nous avons publié, dans les conditions exposées plus haut, un *Cahier* plus épais, nous n'avons reçu que des remerciements. On s'est félicité — unanimement — de disposer de rapports aussi substantiels, aussi pénétrants, aussi convaincants, que celui de René Georges-Etienne sur la défense des libertés,

VOUS - NOUS !

que ceux de Paul Rivet, de Ch.-André Julien, de René Barthes et de Prétou sur les problèmes d'Outre-mer. On a bien voulu nous dire que les *Cahiers* sur la Tunisie, l'Indochine et le réarmement de l'Allemagne, supplantant aux silences d'une presse complaisante armaient utilement la propagande de la Ligue. Alors ?

Un fait doit être signalé. Les abonnements particuliers, c'est-à-dire de personnes ayant souscrit directement à nos services, ont été à peu près tous renouvelés. Ceux qui ne l'ont pas été, ou l'ont été trop partiellement, sont les abonnements des Sections, statutairement obligatoires, et les abonnements particuliers souscrits par l'entremise de Sections. Qu'est-ce à dire ? Que, bien souvent, les trésoriers attendent la fin de l'exercice pour régler tous leurs comptes (cartes et *Cahiers*) à la Trésorerie générale, et que, sans qu'ils s'en doutent et en toute bonne foi, leur retard paralyse la publication des *Cahiers*.

Pour l'éviter, comme pour épargner aux trésoriers des Sections un surcroît de soucis, l'Administration des *Cahiers* a décidé de procéder à l'avenir au recouvrement direct des abonnements renouvelés : une circulaire vient d'en aviser les Sections. Mais ceux des abonnés qui s'étaient ponctuellement acquittés du renouvellement, et qui s'inquiétaient de ne rien recevoir, comprendront à présent pourquoi aucun Cahier n'a pu paraître depuis juillet, ce que nous avons déploré autant qu'eux.

Il reste à dire ce que nous aurions préféré ne pas dire. La série qui commence avec le présent Cahier est la dixième. La neuvième, achevée en juillet, avait commencé en novembre de l'an dernier. Or, en octobre de cette année, la moitié des abonnements à cette neuvième série n'étaient pas encore payés. Nous pensons bien qu'il n'y a là que négligence. Mais, aux négligents, nous demandons de réfléchir.

Ce que nous leur avons fourni, nous avons dû le payer. Sur toute cette série, nous ne devons plus rien à personne. Mais, de ce que nous avons payé et que vous nous devez, nous n'avons reçu que la moitié. Si vous vous étiez acquittés régulièrement, le budget des *Cahiers* serait en équilibre. Votre irrégularité l'a mis en déficit de moitié.

Ce que vous avez reçu de nous, c'est de la documentation, des faits, des idées, pour lesquels nous ne prélevons rien. Le prix de l'abonnement couvre exclusivement le prix de revient matériel (papier, impression, envoi). Nous payons le papier pour vous, l'impression pour vous, la poste pour vous. Nous déboursions le prix de ces marchandises et services à condition de remboursement. Vous vous faites un devoir strict de payer votre dû à vos fournisseurs : pourquoi la Ligue seule serait-elle exceptée ?

Nous ne redirons jamais assez que nous ne recevons aucune subvention, ni publique, ni occulte. Nous en sommes fiers parce que c'est la condition de notre entière indépendance. Mais nous avons des charges, devenues par compression irréductibles. Comment y faire face, si les ligueurs ne s'acquittent pas ponctuellement de leur cotisation statutaire, les Sections du montant de leurs abonnements statutaires, et si, de surcroît, la moitié des abonnés nous laissent à payer ce qu'ils se sont engagés à payer ?

Il nous aura suffi — nous en sommes convaincus — d'alerter les retardataires pour que le retard soit réparé, le déficit comblé et que les *Cahiers* ne se trouvent plus paralysés. Car le numéro d'aujourd'hui risque d'être le seul tant que les abonnements ne seront pas à jour.

Mais, disons-le, cette satisfaction indispensable ne suffit pas.

Pour donner à la Ligue l'influence qu'elle doit avoir, il lui faut plus d'adhérents, il lui faut aussi plus de lecteurs des *Cahiers*. La vraie position de la Ligue devant les grands problèmes n'est entièrement définie que par eux. Pour recueillir des adhésions à nos groupements, à nos idées, à notre action, ils sont l'instrument irremplaçable.

Faites-les donc lire, et de chaque lecteur faites un abonné. Nous ne disons pas : faites un ligueur, l'exhortation est inutile, car tout républicain qui les lit devient ligueur.

Nous vous disons seulement : « Ayez le sentiment réel du monde et de la crise qu'il traverse. Tout le progrès politique, social, international, que nous croyions acquis, est remis en question. Plus précieux que tous les autres, condition de tous les autres, le progrès intellectuel et moral s'efface devant la plus stupide et la plus basse régression. La bestialité envahit la terre, en même temps que rôdent au ciel les menaces d'extermination atomique. Sur tous les horizons monte le pouvoir des militaires, généraux, maréchaux, généralissimes. Tous les Etats deviennent policiers. La contagion du racisme persécuteur s'étend jusqu'aux régimes qui se prétendent progressistes. Corruption, lâcheté, hypocrisie partout. Les Parlements abdiquent et les peuples somnolent. Pour sonner le réveil des esprits et des consciences, pour les dresser dans une nouvelle et nécessaire Résistance, combien sommes-nous ? Jamais assez ! Alors, le devoir de propagande et de recrutement est tracé : par tous les moyens qui vous sont offerts, remplissez-le ! ».

Avant tout Ligeurs !

Deux Comités s'étant constitués (hors de la Ligue) pour « la défense des libertés », l'un et l'autre ayant sollicité l'adhésion du Secrétaire général de la Ligue, ce dernier, avant de répondre, a pris l'avis du Bureau.

Cet avis a été transmis aux fondateurs des deux Comités, dans les termes suivants :

« ... Le Bureau estime déplorable cette multiplication de comités plus ou moins rivaux — plus déplorable encore que leurs fondateurs paraissent également oublier qu'il y a une Ligue des Droits de l'Homme, que cette Ligue a pour l'une de ses missions essentielles la défense des libertés et qu'elle accomplit cette tâche depuis un demi-siècle sans lassitude ni défaillance.

« Ce que le Bureau souhaiterait, c'est que tant de bonnes volontés, aujourd'hui conscientes des périls qui menacent la liberté individuelle et la liberté d'opinion, au lieu de se disperser, se rassemblent autour de la Ligue et dans la Ligue...

« ... Mes propres vœux ne peuvent être différents. C'est pourquoi vous m'excuserez de réserver tous mes efforts à l'action même de la Ligue. »

La Tunisie et le Maroc devant l'O.N.U.

Les questions du Maroc et de la Tunisie étant appelées à l'ordre du jour de l'O.N.U., le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ne peut approuver l'attitude du Gouvernement de la France refusant d'accepter ce débat.

La Ligue des Droits de l'Homme ne réduit pas un problème d'une telle importance à une controverse juridique sur tel ou tel article de la Charte. Au-dessus des chicanes de procédure, elle considère la signification et la portée de la décision prise au nom de la France, sous la pression d'éléments irresponsables et sans débat public devant les représentants du pays.

La Ligue redoute que l'abstention décidée ne soit interprétée comme une dérobade devant une cause qu'on jugerait trop difficile à soutenir.

La Ligue regrette que cette abstention laisse le champ libre aux accusateurs, notamment aux Etats arabes, dont la structure féodale et le fanatisme persécuteur violent plus gravement et plus constamment les droits de l'Homme que la France, en dépit de ses erreurs ou de ses fautes, ne l'a fait en Afrique du Nord.

La Ligue déplore qu'enchaînés par la décision gouvernementale, les représentants de la France en soient venus à seconder, contre la majorité des Nations Unies, le gouvernement de l'Afrique du Sud, auteur de discriminations et de persécutions raciales, essentiellement contraires aux droits élémentaires de la personne humaine.

La Ligue enfin s'alarme du précédent à l'abri duquel désormais n'importe quel gouvernement, quels qu'aient été ses actes, invoquera sa souveraineté nationale pour échapper à l'intervention de la Société internationale.

La Ligue des Droits de l'Homme n'admet pas ce prétexte nationaliste à des immunités qui paralysaient les Nations Unies.

Dès 1925, elle émettait le vœu que tous les territoires colonisés, sans exception aucune, fussent soumis au contrôle de la Société des Nations. Elle demande aujourd'hui que l'Organisation des Nations Unies contrôle, où que ce soit, l'application de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, son œuvre, et que la France républicaine, fidèle à son idéal de justice internationale, donne l'exemple de s'y soumettre.

**

En ce qui concerne spécialement les problèmes de l'Afrique française du Nord, la Ligue des Droits de l'Homme considère que le Gouvernement de notre pays n'aurait pas été réduit à prendre devant les Nations Unies une attitude aussi fâcheuse en ses effets s'il n'avait suivi, depuis un an en Tunisie, depuis le pro-consulat du général Juin au Maroc, une politique contraire aux principes démocratiques et aux promesses de la Constitution de 1946.

Elle estime que l'intérêt commun de la France, du Maroc et de la Tunisie, autant que l'autorité morale de la France à l'O.N.U., exigent l'application sincère de ces principes et promesses, à commencer immédiatement par des mesures d'apaisement, par la reprise des négociations sur des bases acceptables de part et d'autre, et par le choix de négociateurs que leurs actes n'aient pas rendus mal qualifiés pour la recherche d'un accord.

17 novembre 1952.

Les poursuites CONTRE DES MILITANTS SYNDICALISTES ET COMMUNISTES

I

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 27 octobre 1952,

Inquiet des poursuites intentées contre des militants syndicalistes et communistes, notamment de la détention du citoyen Le Léap, secrétaire de la C.G.T., et de la levée d'immunité demandée contre six parlementaires ;

Rappelle que la Ligue n'est pas un parti, qu'elle s'est toujours maintenue et se maintient à l'égard de tous les partis dans une entière indépendance, et qu'elle n'intervient, en quelque affaire que ce soit, que pour le respect des principes républicains de liberté individuelle, de liberté d'opinion et d'égalité devant la Justice,

En tout état de cause, et sous réserve de l'examen approfondi qu'il se propose de faire, le Comité Central déclare :

1° En ce qui concerne les demandes de levée d'immunité parlementaire, qu'il compte que les Assemblées, seules compétentes en la matière, sauront, en s'entourant de toutes les garanties nécessaires, sauvegarder le libre exercice du mandat représentatif sans cependant créer au bénéfice d'aucune personne un privilège d'impunité en cas d'infraction caractérisée de la loi égale pour tous, et qu'elles empêcheront absolument que, sous couleur de répression pénale, le gouvernement ne tente de limiter ou de supprimer une opposition politique ;

2° Qu'en ce qui concerne les poursuites contre le citoyen Le Léap, la Ligue, fidèle à ses usages scrupuleux, ne saurait se faire une opinion que par l'examen du dossier, et que ce dossier ne lui est pas communiqué ;

3° Que, dès à présent toutefois, pour le respect de la publicité de la justice et la garantie des droits de la défense, la Ligue s'alarme de l'application d'une loi interdisant toute information relative à l'affaire, sous la menace exorbitante de poursuites pour divulgation de secrets intéressant la défense nationale ;

4° Qu'enfin la Ligue, suivant une tradition constante qui remonte à l'affaire Dreyfus, s'élève contre l'attribution à des tribunaux militaires du droit de juger des civils en temps de paix, et contre la remise à ces tribunaux du pouvoir de se prononcer sur des questions de propagande où se pose le problème de la liberté d'expression.

En conséquence, le Comité Central demande la libre communication du dossier et le dessaisissement des tribunaux militaires au profit des juridictions de droit commun.

Il ajoute que, l'accusation visant une activité manifestement politique, la mise des détenus au régime politique s'impose.

(27 octobre 1952.)

II

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Monsieur le Ministre,

Le 19 Novembre 1952.

Vous avez été saisi par MM. Le Léap, Ducoloné, Baillet, Laurent et Meunier, actuellement détenus à Fresnes, d'une demande de transfert du régime de droit commun au régime politique. Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme se féliciterait unanimement que ce transfert fût accordé.

Non que la Ligue entende intervenir dans la controverse juridique sur la nature de la poursuite engagée. Elle n'ignore pas qu'on soutient d'une part qu'aux termes stricts de la loi lesdits détenus sont des inculpés de droit commun, et que cette interprétation est contestée d'autre part. La Ligue se place sur un autre plan, où elle ne doute pas que la hauteur de vues et la générosité de cœur, qui sont les attributs d'un Garde des Sceaux de la République, vous aient de vous-même porté.

Ce qui détermine la Ligue et ne peut manquer de déterminer le Ministre, c'est, au-dessus d'une interprétation littérale du Co.le, une considération d'humanité, et c'est aussi le principe républicain de l'égalité devant la Justice.

MM. Le Léap, Ducoloné et leurs co-accusés ne sont pas des malfaiteurs. Quelle que soit sur leurs actes l'appréciation ultérieure de leurs juges, et quel que soit le sentiment que chacun de nous puisse en avoir, ces actes n'ont pas été d'inspiration basse. Ils n'ont été dictés par aucun dessein de profits personnels ou de vengeance à satisfaire. Leurs auteurs ne méritent pas d'être confondus avec les criminels vulgaires et soumis aux mêmes rigueurs.

Cette considération prend toute sa force en rapprochant la condition qui leur est faite de celles dont bénéficient certains autres.

Les condamnés pour collaboration avec l'ennemi sont soumis à un régime de détention atténuée, beaucoup moins rigoureux que celui qui est imposé à MM. Le Léap, Ducoloné et consorts. Cependant ceux-ci ne sont que des inculpés, leur culpabilité reste incertaine et, suivant les Déclarations françaises des Droits de l'Homme aussi bien que la Déclaration universelle adoptée par l'O.N.U., ils doivent être

tenus pour innocents jusqu'à ce qu'ils aient été déclarés coupables. L'esprit de justice ne saurait admettre que des innocents présumés soient plus mal traités que des coupables reconnus.

Nul n'ignore d'autre part, qu'une inculpation exactement semblable à celle qui pèse sur MM. Le Léap, Ducoloné et consorts est invoquée auprès de l'Assemblée nationale contre cinq membres de cette Assemblée. Ceux-ci ne peuvent être incarcérés tant que l'Assemblée nationale n'a pas consenti à lever l'immunité parlementaire qui les couvre, et ce n'est pas un secret que l'Assemblée a établi de longs délais avant de débattre de cette levée d'immunité. Voici donc deux catégories de prévenus, en application des mêmes lois, sous la même inculpation, dont les uns sont en liberté, les autres détenus au régime de droit commun : l'esprit de justice en est choqué.

Nous ne voudrions pas, Monsieur le Ministre, que vous vous mépreniez sur la présente démarche. Nous ne protestons aucunement contre l'immunité parlementaire, garantie indispensable du régime représentatif. Nous ne protestons pas contre les adoucissements apportés à la détention des condamnés pour collaboration. Nous ne demandons pas que le privilège des uns, les faveurs accordées aux autres, soient abolis. Nous demandons seulement, au nom des principes constitutionnels de la République, que de telles inégalités soient atténuées dans la mesure du possible, ou par la mise en liberté provisoire de MM. Le Léap, Ducoloné et consorts, ou tout au moins par leur transfert au régime politique.

C'est dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président :

Dr SICARD DE PLAULOLES.

Activité des Sections

Nous reprenons la publication, trop longtemps suspendue malgré nous, en raison de difficultés matérielles, des vœux que nous font parvenir les Sections et Fédérations.

Nous la reprenons à partir des vœux reçus depuis le début d'octobre, et sous la forme, habituelle dans les Cahiers d'avant guerre, d'un classement par ordre de matières.

La place étroitement mesurée dont nous disposons ne nous permet que d'indiquer l'objet et, le plus souvent, le sens du vœu. Mais les Sections et Fédérations doivent savoir que tous leurs vœux sont étudiés par les Services de la Ligue et soumis, dès qu'il se peut, soit au Bureau, soit au Comité Central. Ceux qui se rapportent à une question inscrite à l'ordre du jour du Comité y sont lus intégralement : tel a été le cas notamment, depuis la rentrée d'octobre, des vœux relatifs au réarmement de l'Allemagne, au « Congrès des peuples », de Vienne et aux poursuites contre des militants syndicalistes et communistes.

CONTRE LE REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE. — Fédérations de : Saône-et-Loire (19 octobre), Seine-Inférieure (28 septembre). Sections de Banyuls-sur-Mer (novembre), Elbenf (26 octobre), Fontenay-sous-Bois (15 octobre), Genève (10 juillet), Gex-Ferney (Ain) (16 novembre).

INDOCHINE. — Fédération de Saône-et-Loire (19 octobre). Section de Banyuls-sur-Mer (novembre).

TUNISIE. — Sections : Ivry (10 octobre), Paris-20^e (novembre).

COREE. — Fédération de Saône-et-Loire (19 octobre).

L'ESPAGNE FRANQUISTE A L'U.N.E.S.C.O. — Sections de : Roanne (novembre). Sens (après avoir entendu M. Roger Pinto, membre du Comité Central) : sympathie au Gouvernement de la République espagnole, protestation contre la terreur en Espagne, demande d'enquête à l'O.N.U. sur les violations du Droit en Espagne franquiste; espère que l'U.N.E.S.C.O. refusera d'admettre un régime contraire à sa mission et à ses principes (octobre).

POUR LA DEFENSE DE LA LAICITE. — Sections de Banyuls-sur-Mer (novembre), Gex-Ferney (16 novembre).

CONTRE LES EXPULSIONS ARBITRAIRES. — Fédération de la Seine (15 novembre) : demande 1^o que tous les expulsés, même dans les cas dits d'urgence, comparaissent devant la Commission prévue par le décret de novembre 1945; 2^o que le Comité Central s'emploie à obtenir la statistique des expulsés et à connaître les circonstances de leur expulsion.

POURSUITES CONTRE DES MILITANTS SYNDICALISTES ET COMMUNISTES. — Sections de Beauchamp (Seine-et-Oise) (26 octobre), Bourg (octobre), Gex-Ferney (Ain) (16 novembre), Lion d'Angers (26 octobre), Marseille (octobre), Paris-13^e (23 octobre), Paris-14^e (14 octobre), Sannois (8 novembre), Uzès (Gard) (8 novembre).

« CONGRES DES PEUPLES » DE VIENNE. — Sections de : Gex-Ferney (16 novembre), Lyon-Croix-Rousse (16 octobre), Nemours (novembre), Paris (13^e) (23 octobre).

POUR HENRI MARTIN. — Gex-Ferney (Ain) (16 novembre), Uzès (Gard) (13 novembre).

POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION AU CINEMA. — La section de Bourg-en-Bresse (Ain) (se prononce pour la libre projection de tout film approuvé par la censure, sans qu'aucune menace puisse s'y opposer (octobre).

ALLOCATIONS FAMILIALES. — Section de Levallois-Perret (10 juillet).

ELECTRICITE ET GAZ DANS LA REGION PARISIENNE. — Section de Levallois-Perret (9 octobre).

POUR UNE POLITIQUE DU LOGEMENT. — Section de Levallois-Perret (10 juillet).

MOYENS DE TRANSPORT DANS LA REGION PARISIENNE : tarif réduit pour les écoliers. — Section de Levallois-Perret (9 octobre).

VACANCES SCOLAIRES. — Section de Levallois-Perret (9 octobre).

REFERENDUM DANS LA LIGUE. — Sections de Nemours (novembre), Paris (13^e) (23 octobre).

"Le temps de la suspicion"

L'humanité est saisie en ce moment d'une frénésie d'épuration. Il en est ainsi chaque fois qu'elle a peur. Rarement cependant on aura senti une telle convergence entre des événements qui se produisent aux deux bouts de la planète, des deux côtés du trop célèbre rideau de fer.

Depuis jeudi, à Prague, où une femme ne craint pas, au nom de ses enfants, de réclamer l'exécution de son mari, où un journaliste demande le gibet pour servir d'exemple, on peut entendre l'accusateur public et les coupables, rivalisant dans le mensonge, décrire dans tous ses détails un imaginaire complot trotskisto-titisto-américano-israélien dont le **deus ex machina** aurait été l'infortuné Konni Zilliacus, expulsé jadis du parti travailliste pour ses opinions d'extrême gauche. Attendons de voir nos communistes dénoncer en Claude Bourdet un agent de l'espionnage yankee... Et enregistrons les fantastiques aveux d'un homme qui n'aurait milité trente ans de sa vie au sein du parti communiste tchécoslovaque, dont il était devenu le secrétaire général, que pour aider la police et la réaction au service desquelles il se trouvait depuis 1920.

Il faut croire que la « science » marxiste - léniniste - stalinienne a été dans l'occurrence une lumière bien faible puisqu'elle n'a pas permis de démasquer plus tôt l'imposteur qui a pendant des années exercé impunément les plus hautes responsabilités. S'il y a une conclusion à en tirer, c'est que n'importe qui est capable de trahir ou d'avoir trahi sans qu'on s'en aperçoive, et qu'il faut se méfier

de tout le monde. Qu'est-ce qui nous prouve après tout que Thorez ou Staline ne sont pas des agents américains ? J'entends d'ici les confrères communistes... Mais qu'auraient-ils dit si il y a deux ans nous avions posé une pareille question à propos de Slansky ou de Clementis ? Ou tout simplement à propos de Marty ou de Tillon, dont chaque numéro de « l'Humanité » nous énumère les crimes ?

Il faut croire qu'il y a des gens en Occident pour envier au bloc soviétique ses méthodes expéditives. Aux Etats-Unis on commence à voir des espions russes partout. Qu'il y en ait ici ou là, et même qu'ils aient bénéficié dans le passé de certaines complaisances, voilà qui paraît difficilement contestable. Qu'il y en ait autant qu'on le dit, c'est moins sûr. Et que dans la condamnation des époux Rosenberg il se trouve quelques éléments de nature à inquiéter des esprits libres, c'est trop certain.

A-t-on l'habitude dans les pays non totalitaires d'exécuter les espions en temps de paix ? d'envoyer les femmes à la chaise électrique en compagnie de leurs maris ? de croire un homme capable d'apprendre par cœur les plans de la bombe atomique pour les transmettre aux Soviets ? N'avait-on pas plus simplement besoin d'un bouc émissaire, une propagande imbécile ayant fait perdre le sommeil à des millions de braves gens ? Et est-ce un hasard si les accusés sont Juifs ? A Prague comme à Washington le racisme n'a pas tout perdu de son attrait démagogique... **André FONTAINE.**

« Le Monde » du 25 novembre 1952

— Bravo, M. Fontaine ! Que n'êtes-vous ligueur ?

A propos du Congrès des Peuples

La Ligue des Droits de l'Homme ayant été invitée par le « Conseil de la Paix » à participer à la préparation du « Congrès des peuples » de Vienne, a répondu le 6 octobre 1952 par la déclaration suivante, qu'elle a communiquée, en vue d'une application générale, à toutes ses Sections et Fédérations :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 octobre 1952, a été saisi d'une invitation du Conseil de la Paix de la Seine, conviant la Ligue à participer à la préparation du « Congrès des peuples » de Vienne.

La Ligue est toujours prête à collaborer à tout effort collectif pour la Paix et elle l'a, une fois de plus, affirmé en son dernier Congrès. Mais elle ne saurait s'associer à des manifestations organisées sous l'égide d'un parti politique, quel qu'il soit, et sur un programme conforme à la politique d'un Etat, quel qu'il soit.

En conséquence, et sans renoncer en rien à sa propagande pour la Paix, fermement opposée à tout réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit, en quelque zone que ce soit et quelles que soient les puissances qui le proposent, elle ne saurait accepter l'invitation du Conseil de la Paix.

(7 octobre 1952.)

Actualité de Zola

... Assurément, un demi-siècle s'est écoulé, et deux grandes guerres, en bouleversant le monde, ont modifié toutes les conditions de la vie. Tout de même, est-on bien sûr que, de la vieille histoire, rien n'ait survécu, rien ne survive ?

Ceux dont Zola dénonçait et combattait la malfaisance, ils ont été vaincus, ils n'ont pas disparu. Quelques-uns vivent encore, et leur espèce s'est prolongée, avec toute sa malfaisance. Ces sectateurs du sabre, ces fanatiques de la barbarie antisémite, ces cléricaux même non croyants, ces propagateurs de la haine pour toute liberté de pensée et d'action, ces ennemis jurés des Droits de l'Homme, les deux guerres les ont servis...

... Eux-mêmes, au gré des circonstances, ont pris des attitudes contradictoires. Superpatriotes au temps de ment traitres avérés. En réalité, leur apparence seulement changeait. Leurs partis pris restaient les mêmes... Il est bien remarquable qu'au nombre des vichissois, et non des mondres, se soient retrouvés des souscripteurs au monument Henry.

Certes, après la Libération, ils se sont terrés, silencieux. Comme après leur défaite dans l'Affaire, mais moins longtemps qu'après l'Affaire. Et puis, ils ont relevé la tête, repris leur arrogance, leur insolence, leurs prétentions.

Ils y ont été encouragés par la complaisance des Pouvoirs publics, les grâces multipliées, une sorte de décri officiel jeté sur la Résistance, les amnisties provocantes (la dernière, en gestation, ne propose-t-elle pas l'emprisonnement pour qui rappellera à un collaborateur qu'il a collaboré ?) par certaines présences au Parlement, par certaines acceptions au pouvoir, enfin par un climat politique qui n'est pas sans analogie avec celui qui a précédé et suscité l'Affaire.

Non, tout ce passé n'est pas éteint. S'il l'était, le cinquantenaire de Zola eût été célébré moins glacialement. S'il l'était, un ministre n'eût pas refusé de frapper un timbre à l'effigie d'Emile Zola. S'il l'était, le gouvernement n'eût pas ordonné en Conseil la suppression, dans un film sur l'Affaire, de la confusion publique des menteurs et des faussaires. S'il l'était, ces attitudes et décisions auraient ému le Parlement et soulevé l'opinion.

Relisons, si vous plait, les passages que j'ai cités plus haut des articles de Zola, de ses *Lettres à la jeunesse* et à la France. Estimez-vous qu'ils aient perdu toute couleur d'actualité ? Est-ce que l'antisémitisme a disparu ? Est-ce que le cléricatisme a disparu ? Est-ce que les généraux s'abstiennent de prétentions politiques ? Est-ce que le gouvernement les rappelle à la loi républicaine ? Est-ce que le Parlement exerce son contrôle ? Est-ce que la presse, indépendante comme chacun sait, pousse à ce contrôle et le seconde ? Est-ce que l'opinion réagit ? « Il s'agit de savoir si la France est encore la France des Droits de l'Homme... »

Il n'y a plus d'affaire Dreyfus ? Il y a, chez nous et dans le monde, cent affaires Dreyfus, qui sont de chaque jour, où les Droits de l'Homme sont bafoués, l'arbitraire impuni, la raison d'Etat triomphante. Il y a des affaires Dreyfus à l'échelle d'Etats, à l'échelle de peuples. Et il y a partout une floraison de fanatismes, de conformismes, de caporalismes, qui jugulent l'homme en attendant de l'anéantir.

Alors, nous pouvons redire avec Zola, mais non plus seulement à la France, à l'humanité tout entière :
« Reviens à toi, retrouve-toi !... »

Emile KAHN.

Emile Zola au Cinquantenaire de sa mort.
(Revue socialiste, novembre 1952.)

Le code du travail dans les territoires d'O.-M.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Au moment où reprend devant l'Assemblée nationale la discussion du Code du travail applicable dans les Territoires d'outre-mer,

Estime nécessaire de rappeler que la Constitution de la République assure et garantit aux populations de ces territoires l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés qu'elle proclame ou confirme.

Considérant que de trop longs délais ont été, jusqu'à présent, apportés à l'établissement d'une législation vers laquelle tendent unanimement les revendications des travailleurs d'outre-mer, la Ligue des Droits de l'Homme demande à l'Assemblée nationale de se prononcer définitivement avant la fin de l'année 1952.

Et, sans estimer devoir se livrer à un examen détaillé des multiples dispositions à caractère administratif que comportent les textes en discussion, la Ligue des Droits de l'Homme tient à marquer que seraient entachées d'inconstitutionnalité toutes dispositions qui auraient pour effet, explicitement ou implicitement, de mettre en cause : la liberté du travail (c'est-à-dire l'interdiction déjà légalement sanctionnée du travail forcé), la libre action syndicale et la libre adhésion au syndicat du travailleur, le libre exercice du droit de grève, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le droit aux loisirs et au repos.

(17 novembre 1952.)

NOTE. — La Ligue se félicite d'apprendre qu'à la suite de son intervention et suivant ses vœux, l'Assemblée Nationale unanime a, en quelques jours, adopté le Code du Travail dans ses dispositions conformes aux principes posés ci-dessus.

NOS DEUILS

Réuni pour la première fois depuis le début de juillet, le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme salue la mémoire de ses morts : Salomon Grumbach, vice-président de la Ligue, et Samuel Spanien, membre du Comité.

Il mesure toute l'étendue du vide creusé dans ses rangs par la disparition prématurée de ces grands citoyens, militants infatigables de la Justice et de la Paix, dont la fidélité aux causes généreuses, l'intelligence, la clairvoyance et le courage honoraient la démocratie.

A l'heure où tant de questions angoissantes se posent, où tant de périls menacent les droits chèrement acquis de la personne humaine, où leur défense se confond avec la sauvegarde de la civilisation elle-même, il sent combien lui manqueront dans cette défense leurs conseils et leur concours.

Il adresse à leurs familles, à leur Parti, aux amis sans nombre qu'ils s'étaient faits en France et dans le monde, avec l'expression de sa profonde et douloureuse sympathie, l'assurance que, par la Ligue et dans l'action, l'exemple de Grumbach et de Spanien demeurera vivant.

(6 octobre 1952.)

Salomon Grumbach

Vice-Président de la Ligue

Salomon Grumbach dont ses amis et la Ligue des Droits de l'Homme ne peuvent se séparer sans dire leur déchirement, a voué sa vie au socialisme, à la démocratie et à la défense de la paix qui est inséparable de ces deux grandes causes. Son action eut pour cadre le parti socialiste, dont il fut l'un des chefs, l'Internationale, dont il fut l'un des animateurs, la Ligue des Droits de l'Homme qui l'avait porté à la vice-présidence et dont il fut l'un des conseillers les plus avisés.

Militant, journaliste, parlementaire, Salomon Grumbach eut la même inspiration et se proposa les mêmes fins : assurer la liberté et le plein épanouissement de l'individu, garantir l'indépendance et la sécurité de la nation, amener toutes les nations, et singulièrement la France et l'Allemagne, à se rapprocher et à s'entendre. Dès sa jeunesse, quand il militait en Alsace et qu'il collaborait à l'Humanité de Jaurès, il fut hanté par la gravité du problème franco-allemand, dont il sentait que la paix du monde y était engagée. Au déclin de sa vie, il retrouva, sous l'antagonisme des deux blocs, le terrible problème : s'il s'opposait avec une énergie farouche au réarmement de l'Allemagne, c'est que son génie divinatoire en pressentait le danger et discernait les redoutables recommencements de l'Histoire.

Salomon Grumbach voulait préserver notre pays de nouvelles horreurs. Illustrant la formule de Jaurès que beaucoup d'internationalisme ramène à la patrie, il aimait passionnément la France et son Alsace natale dont, abordant pour la première fois la tribune parlementaire, il parla en termes si émouvants que toute la Chambre l'acclama. Je me rappelle son angoisse aux heures sombres de 1939, quand, après le pacte Molotov-Ribbentrop, il fut évident que la guerre allait fondre sur nous et qu'avec elle se déchaînerait la barbarie hitlérienne : « Ah ! me dit-il, je voudrais embrasser la terre de France ! »

Pour conjurer le péril, il avait tenté depuis 1919 le possible et l'impossible, avec son parti, avec la Ligue, avec Herriot, avec Briand, par sa propagande chez nous et en Allemagne même, par son activité dans les conférences internationales, à la S.D.N., au Parlement et dans la presse. Les forces adverses, furent les plus fortes. Le fascisme aboutit à sa conséquence normale :

la guerre. Il s'en jallut de peu que, pendant l'occupation, il ne fût, avec sa chère femme qui était à ses côtés, victime de l'ennemi nazi qui voulait sa revanche sur son adversaire indomptable.

Les démocraties finirent par l'emporter. Mais, après la joie immense de la Libération, il apparut que la paix restait incertaine et que la République retrouvée était encore mal assurée. Grumbach reprit le combat avec toute sa foi, sa vaillance, son enthousiasme.

On admirait son intelligence riche, prompte et subtile, sa culture étendue, sa connaissance des hommes et des choses, sa pratique des dossiers diplomatiques et sa familiarité avec les protagonistes du drame qui se joue sur la scène du monde, son éloquence spontanée où les mots se précipitaient pour exprimer un extraordinaire foisonnement d'idées, son esprit divertissant, son courage qu'aucune puissance humaine ne fit jamais céder.

Mais s'il fallait, parmi tant de qualités éminentes, en choisir une qui le définît pleinement, ce serait le désintéressement. Grumbach se donna entier. Il sacrifia ses intérêts les plus légitimes. Il négligea sa santé. Quand, le voyant fatigué, ses proches et ses amis le pressaient d'aller consulter : « Je n'ai pas le temps », répondait-il. Des réunions l'attendaient à Londres, à Francfort, à Stockholm, à Copenhague. Il était présent à tous les rendez-vous, sauf à ceux où sa santé déclinante lui commandait de se rendre, et ainsi, il épuisa ses forces au service de son idéal. Nul mieux que lui n'appliqua l'admirable maxime de Vigny : « Il faut savoir servir sans récompense. »

Je doute qu'aucun homme ait pu passer indifférent à côté de tant de noblesse et d'une telle pureté. Mais si d'aventure sa sensibilité, qu'il aimait à dissimuler sous l'ironie ou l'humour des propos, avait subi quelque blessure, l'acclamation des foules ouvrières auxquelles il avait fait partager son ardente conviction lui apportait la plus précieuse des consolations.

Maintenant, il n'est plus. Nous ne le verrons plus, omniprésent, souriant et grave, indulgent et batailleur. Hélas, nous n'entendrons pas, à la fin de ce mois, sa voix s'élever sous les voûtes du Panthéon pour célébrer Jaurès, en digne disciple.

Mieux encore que lorsqu'il se trouvait parmi nous, nous sentons ce qu'il représentait de sagesse et de puissance. Nous éprouvons ce que perdent les siens, son parti, sa Ligue, son pays, et, il n'est pas excessif de le dire, la communauté humaine. Nous le pleurons avec vous, ma chère Wally, mon cher Marc, et nous vous assurons qu'il restera notre guide.

Socialistes, ligueurs, républicains, nous nous souviendrons de son enseignement : « Il faut lutter sans répit, désespérément, pour ce qu'on croit être la vérité et pour la Justice. » Adieu, Salomon, adieu !

Discours prononcé aux obsèques (17 juillet 1952)
par Georges GOMBAULT,
vice-président de la Ligue

*
**

...Ce Congrès rassemblait une Ligue en deuil : la veille même, nous avions conduit au Père-Lachaise notre ami Salomon Grumbach.

Il n'était pas seulement, comme certains ont pu le croire, un militant éprouvé du Parti socialiste et de l'Internationale socialiste : depuis plus de trente ans, il appartenait à la Ligue, il avait fait dans ses Congrès des interventions éclatantes, et il avait pour elle un attachement où entraînait une espèce de vénération. Combien de fois n'a-t-il pas dit à ses compagnons d'autres batailles l'incomparable tenue des débats à la Ligue, leur scrupuleuse probité, leur recherche anxieuse du vrai et du juste, et la hauteur des vues, et la profondeur des pensées !

Il était entré au Comité central en 1925, en même temps qu'Edouard Herriot. Compte tenu des quatre années d'occupation, il y a siégé vingt-trois ans. Par l'ancienneté, il était devenu l'un de ses doyens — par l'ampleur de ses informations, par la vigueur de sa pensée et de sa parole, l'un de ses plus grands animateurs : c'est ainsi qu'il fut naturellement porté à l'une des vice-présidences de la Ligue.

Avant d'accepter cette charge, il avait hésité longtemps. Il en connaissait les obligations. Il se demandait si le nombre écrasant de ses occupations lui permettrait de les remplir. Sa vie militante n'exigeait pas seulement un effort constant de coopération et de propagande dans son parti, mais aussi des présences indispensables en tous milieux où agir, avec des apparitions fréquentes et fulgurantes à l'étranger. Partout où il passait, il laissait après lui un éblouissement. Au Bureau de la Ligue, au Comité central, chaque fois qu'il y pouvait venir, il dominait tous les débats.

Point de question qui lui demeurât étrangère, mais il avait par-dessus tout une possession inégalable des problèmes internationaux : il ne connaissait pas seulement les textes — tous les textes ! — mais les circonstances et les hommes. La science des affaires internationales, il la puisait dans la vie même et, l'exposant, il lui rendait la vie.

Il était prodigieusement vivant, par sa parole, par son action, par sa communion avec la vie universelle. Il semblait fait, dans la plénitude de sa force, pour une vie inextinguible. Un jour qu'ensemble nous traversions le Bois de Boulogne, désignant au passage un arbre épais, puissamment enraciné, il me dit : « Je me sens tel que lui, aussi robuste, aussi accroché à la terre, aussi tendu vers les hauteurs et, comme lui, sûr de durer. » Il n'avait compté ni avec le mal insidieux, ni avec le dédain qu'il lui montrait, et cette avidité à se dépenser utilement qui l'a terrassé avant l'âge, alors qu'il avait tant à nous donner encore...

Excusez-moi si j'ai mal dit ce qu'il était pour nous. J'ai essayé de tracer de lui une image, bien imparfaite, insuffisante, et tout de même digne de lui. Lui, si sensible aux affinités électives, il surmontait ses affections comme ses mépris pour tâcher d'être rigoureusement, rudement, passionnément juste et vrai. Et moi, parlant ici de lui, je me suis astreint à renfermer en moi-même trente ans d'amitié fraternelle, qui ne sont plus qu'un souvenir...

(Chronique de la L.D.H., 26 juillet 1952.)

Samuel Spanien

Membre du Comité Central

Au moment où tous ceux qui l'ont connu et aimé sont réunis autour de lui pour la dernière fois, il eût fallu la voix de M. le Bâtonnier pour célébrer comme il convient les mérites de notre confrère M. Samuel Spanien.

L'absence de Paris du chef de notre Ordre, parti le représenter au Canada, me vaut l'honneur de prendre ici la parole en son nom, alors que ma tristesse ne voudrait que pleurer un ami.

Quand la nouvelle de la mort de Spanien parvint au Palais, ce fut une stupeur et une consternation et, dans les galeries encore peu fréquentées en cette période de vacances judiciaires, tous ceux qui s'y trouvaient se rassemblèrent pour parler de lui.

Depuis trente ans, presque chaque jour, nous le voyions dans ces mêmes galeries, marchant d'un pas tranquille, assuré, s'arrêtant parfois pour parler à un de ses innombrables amis. Alors, son visage s'éclairait d'un sourire, reflet d'une infinie bonté, et il se donnait la joie d'avoir avec lui, pendant quelques instants, un entretien où s'affirmait toujours sa forte personnalité.

Dès ses débuts au Palais, en 1922, il avait connu des succès — succès solide, de bon aloi, qu'il ne devait qu'à sa valeur personnelle. Sa nomination de secrétaire de la Conférence du Stage récompensait sa magnifique culture — il était licencié en philosophie — et était comme un acte de confiance en toutes les qualités que ses jeunes confrères et le Bâtonnier avaient discernées en lui.

Ses succès à la barre étaient le fruit de ses connaissances juridiques, de sa logique, du soin avec lequel il préparait ses dossiers, et aussi de sa conscience, de sa probité, de la sincérité et de l'ardeur avec lesquelles il défendait une cause qu'il savait juste — tant il est vrai que chez nous le succès est dû non seulement au talent, mais aussi et surtout au caractère. L'un et l'autre étaient grands en Spanien et ce sont eux qui firent de lui un remarquable avocat, que ce fût dans les Chambres civiles ou dans les Chambres correctionnelles quand une grande cause l'y appelait. Il était de ceux qui justifient ce qu'a dit Shakespeare : « Etre réellement grand, ce n'est pas guerroyer sans cesse — mais c'est guerroyer grandement pour un fût quand l'honneur est en jeu. »

Spanien était fidèle à ses idées comme à ses amitiés et il eut le courage de le montrer quand, dans une période douloureuse, il assura la défense devant la Cour de Rome, de son grand ami Léon Blum.

C'était une tâche difficile en raison du caractère de la juridiction et des circonstances, et même périlleuse à cause de la qualité de l'accusé et du défenseur. Spanien l'accomplit avec cette grandeur qui lui était naturelle et — pour une fois peut-être — avec un mépris qu'inspirait l'accusation. Alors Spanien personnifia la Défense.

Quand on l'en félicitait, il s'en étonnait, car Spanien était un modeste. En lui nulle affectation, pas de grand geste, mais au contraire, une simplicité, un effacement, une retenue et même une sorte de pudeur à se révéler — comme on n'en voit que chez les hommes qui sont réellement grands. Eût-il eu de l'ambition, que sa valeur eût autorisée, il aurait pu accéder aux plus

hauts postes dans les Conseils du Gouvernement. Mais Spanien ne recherchait pas les honneurs, dédaignant ce qu'il peut y avoir en eux de factice pour leur préférer la satisfaction plus simple et plus certaine du devoir accompli. Cet homme était un sage.

Il avait voulu rester avant tout un avocat parce qu'il avait trouvé dans notre profession tout ce qui pouvait satisfaire son besoin de justice, d'indépendance — sans laquelle elle ne pourrait plus être — et sa vocation de défendre les faibles et les malheureux. Et s'il accepta, en dehors du Barreau des fonctions qui lui furent offertes, ce fut encore pour défendre de grandes causes et principalement celle de la France, qui, pour lui, personnifiait son idéal.

Toute sa vie, il l'a passée entre sa famille et ses amis, ses livres et ses dossiers. Tous ses amis le pleurent. Pour nous qui avons été en outre les témoins de sa vie professionnelle, il restera un exemple et, par sa valeur intellectuelle et morale admirable, il demeurera, à travers les générations qui passent, un de ceux qui constituent le soutien des traditions de notre Ordre.

A sa famille douloureusement frappée, nous apportons l'hommage attristé du Barreau tout entier.

Discours prononcé aux obsèques (11 septembre 1952)

par M^e Jean CLAUDE, avocat à la Cour,
Membre du Conseil de l'Ordre

*
**

Le Barreau, le Parti socialiste, la Ligue des Droits de l'Homme sont en deuil ; un accident d'automobile a tué Samuel Spanien.

Il siégeait depuis cinq ans au Comité central de la Ligue. De la notice où le Bureau le présentait aux suffrages des ligueurs, je reprends les premières lignes : « Avocat à la Cour. Ancien secrétaire de la Conférence du Stage. Combattant de 1914-1918 et de 1939-1940. Avocat de Léon Blum au procès de Riom, a suivi quotidiennement la marche de l'instruction avant de plaider devant la Cour l'illégalité du procès : en donnant l'exemple du courage civique face aux menaces hitlériennes et vichyssoises, a réconforté les républicains et les résistants. Résistant lui-même, s'est consacré, après le procès, aux missions les plus dangereuses, notamment en assurant la liaison entre Londres, Paris et les réseaux de la zone sud... »

Courage civique, face aux dangers, voilà les premiers mots qui montent aux lèvres à son propos. Face à tous les dangers, celui des combats où il avait conquis ses galons d'officier — celui des missions périlleuses — celui de la haine aux aguets. Pendant le procès de Riom, un journaliste surprit le propos téléphonique d'une personnalité clermontoise, alors violemment pétainiste : « Celui qu'il faut éliminer, parce qu'il est le plus dangereux, c'est l'avocat juif de Léon Blum. » Langage de Saint-Barthélémy. Celui qui le tenait, à qui depuis on a fait par subterfuge des obsèques de résistant, avait la menace clairvoyante : après les accusés, avec les accusés devenus les accusateurs, le plus dangereux pour les perfides et pour les traîtres, c'était Spanien.

Non seulement par son talent égal à celui des grands confrères debout à la barre avec lui, par sa science juridique, par sa puissance démonstrative, mais par une connaissance incomparable du dossier. Ce dossier, aux proportions énormes, il avait, jour par jour, assisté à sa construction. Il l'avait, pièce à pièce, analysé et pesé. Seul entre tous les avocats, il était là, toujours présent tout au long de l'instruction lente. Chaque jour, il se rendait à Bourrassol, auprès de Blum, sondant avec lui toute la machinerie du monstrueux procès. Sa conscience valait son courage.

Dans ces entretiens quotidiens avec Blum, ils se découvraient tous les deux, d'un aussi grand cœur aussi fidèle, d'une intelligence aussi affinée, aussi lumineuse, aussi pénétrante. Débordant le procès, leurs propos s'étendaient aux affaires du monde. Il était, avec les deux femmes admirables, Renée Blum et Jeanne Léon-Blum, le lien vivant entre le monde et la prison. Plus libre qu'elles, il se faisait le messager du dehors vers la prison, de la prison vers le dehors, et c'est ainsi que, résistant du premier jour, il devint l'une des âmes les plus actives de la lutte « dure et pure » pour la Patrie.

Il était, lui, la pureté même. Il vivait à Clermont dans un logis de misère, sans une plainte. Sa femme, aussi héroïque et stoïque que lui, en avait fait la maison du Bon-Dieu. Nul n'y est entré sans recevoir leur assistance, avec le réconfort de leur confiance inaltérée et de leur sourire.

...Nous l'avons conduit, en cette triste fin d'été, au cimetière où il a rejoint la compagne, elle aussi trop tôt partie. Dans le déchirement de cette perte trop absurde, ce sont les images des années périlleuses et glorieuses qui se lèvent. Depuis, il était resté lui-même, aussi simple, aussi pur et aussi sûr. Le sort qui nous l'enlève est stupidement injuste : la France n'a pas trop de ces êtres d'élite, dont elle ne mesure toute la richesse d'esprit et de cœur que lorsqu'ils lui sont arrachés...

(Chronique de la L.D.H. du 13 septembre 1952.)

A tous les Ligueurs

Le sort de la Ligue est entre vos mains, disions-nous à Amiens l'an dernier aux Ligueurs en leur exposant notre situation financière. Par là, nous entendions que du point de vue matériel, pour surmonter les difficultés que nous ont léguées les tragiques années de la guerre, il fallait, d'une part que le montant de la cotisation soit relevé, d'autre part que le nombre des cotisants demeure pour le moins stable. Mais nous voulions dire aussi que l'efficacité et le rayonnement de la Ligue dépendaient d'un vaste effort qui, en accroissant le nombre des ligueurs, nous assurerait les ressources indispensables pour développer ses moyens d'action.

Ce n'est pas sans une réelle anxiété que nous lançions cet appel. Mais nous avions confiance qu'il serait entendu parce que nul ne pouvait douter de sa sincérité, nul ne pouvait, en présence des faits et des chiffres, douter de sa nécessité, nul ne pouvait refuser son concours.

Au moment où s'achève l'année 1952, il nous est possible de nous rendre un compte approximatif de la mesure dans laquelle était justifiée soit notre anxiété, soit notre confiance.

Ce sont ces premières constatations dont nous venons nous entretenir avec vous.

Premières constatations, disons-nous. Nous ne pouvons, en effet, nous faire une idée définitive de la situation présente pour une raison très simple : à l'heure actuelle un trop grand nombre de trésoriers de Sections ne nous ont pas encore fait parvenir les règlements définitifs pour l'année courante. Certains n'ont encore fait parvenir que des acomptes, d'autres rien du tout. Ce retard est doublement fâcheux ; d'abord parce que nous ne savons pas où en sont exactement les Sections dont il s'agit. En second lieu, parce que, avec une trésorerie aussi serrée que celle de la Ligue, les fonds qui manquent encore nous font cruellement défaut pour nos échéances. La conclusion à tirer immédiatement de ce qui précède, c'est qu'il y a grande urgence à ce qu'il soit mis fin à cet état de choses. Le présent rappel devrait suffire ; est-il vraiment besoin que nous adressions encore des lettres personnelles aux retardataires ?

**

Si nous examinons maintenant l'ensemble des comptes définitifs des Sections qui ont réglé toutes les cotisations perçues dans l'année, nous devons dire que, d'une manière générale, l'augmentation de la cotisation a été acceptée par les ligueurs. Il y a peu de défections. Néanmoins, il y en a ; presque toujours il ne s'agit que de quelques unités. Il n'en reste pas moins que, dans un trop grand nombre de Sections, il y a un déchet de quelques pour cent. Or, ce qui, pour une organisation très solide serait en soi sans grande importance matérielle, est malheureusement sérieux pour nous. Notre budget a été établi de telle manière qu'aucune dépense ne peut plus être réduite et que les ressources prévues équilibrent tout juste les décaissements indispensables. Si donc nous devons définitivement perdre, sans compensation, mettons cinq pour cent de nos effectifs, les conséquences en seraient graves. Nous demandons à tous les ligueurs d'y réfléchir très sérieusement : dans chaque Section, le premier objectif devrait être de ne jamais laisser tomber les effectifs, fût-ce de quelques unités. Il ne devrait pas être impossible, pour une Section de trente membres, par exemple, qui perd deux ou trois cotisants, de recruter de nouveaux ligueurs pour combler ce déchet. Ce devait être une règle absolue pour chaque Section de conserver, quoi qu'il arrive, les effectifs de l'an dernier comme un minimum.

Mais est-ce suffisant ? Non, assurément. Nous avons expliqué pourquoi il est nécessaire d'augmenter le nombre des ligueurs. Nous n'y revenons pas. Est-ce impossible ? Assurément non. Il n'est pas besoin d'autre preuve que les résultats remarquables obtenus par des amis qui, se faisant nos propagandistes volontaires, ont créé de nouvelles Sections, et dont les efforts ont été heureusement couronnés de succès : c'est grâce à eux que les pertes subies dans de vieilles Sections ont pu être compensées jusqu'à présent par des gains. Dans nos prochains numéros, nous donnerons des exemples qui vaudront comme des citations à l'ordre du jour de la Ligue.

**

Pourquoi ce qui est fait ici ne pourrait-il être réalisé ailleurs ?

Il y a, pour des hommes ardents et convaincus, à l'instar de ceux que nous nommerons, une tâche magnifique à accomplir en essayant dans les départements, dans les villes, dans les communes où ils peuvent agir, des Sections nouvelles.

Et pourquoi les anciennes Sections ne réussiraient-elles pas, par l'action concertée de leurs membres, agissant sur un terrain connu d'eux, ce que certains parviennent à faire isolément et dans des conditions certes plus difficiles ?

Il faut que chaque jour, chaque président, chaque trésorier, chaque ligueur se demande s'il a bien fait tout ce qui est en son pouvoir pour faire adhérer à la Ligue ceux qui sont nombreux dans ce pays à reconnaître le même idéal qu'elle, à souffrir de voir qu'on s'en écarte, à aspirer à participer à l'action pour le servir et le faire triompher.

Le Trésorier Général,
Georges BORIS.

Le Trésorier Général Adjoint,
Jean CASEVITZ.

Dernière heure

Contre le procès de Prague

La Ligue des Droits de l'Homme exprime sa profonde émotion du procès intenté en Tchécoslovaquie à l'ancien ministre Clémentis, à Slansky et à douze autres co-accusés, et de la condamnation à mort prononcée contre onze d'entre eux.

La tradition invariable de la Ligue ne lui permet de se prononcer sur le fond d'une affaire qu'après étude du dossier ; mais la Ligue constate d'ores et déjà que les méthodes employées pour obtenir ces condamnations sont étrangement semblables à celles utilisées par les gouvernements bulgare et hongrois pour obtenir les condamnations de Petkov en 1947, Kostov en 1948 et Rajk en 1949, contre lesquelles la Ligue avait déjà protesté.

La Ligue rappelle les trois conditions fondamentales d'une vraie justice :

1° La publicité des débats doit être assurée : la Ligue constatant à cet égard qu'aucun représentant diplomatique, aucun journaliste ni correspondant de presse des démocraties occidentales n'ayant été autorisé à assister aux débats, elle ne peut faire crédit aux comptes rendus émanant de la seule radio gouvernementale de Tchécoslovaquie ;

2° La défense doit être effectivement garantie et elle ne peut l'être dans des pays où l'entière liberté de parole n'est pas assurée aux avocats et aux témoins et où les témoins à décharge ne sont pas convoqués ;

3° L'aveu, prétendu ou réel, de l'accusé n'est valable que dans la mesure où il est sincère. Il ne devrait jamais se suffire à lui-même, c'est-à-dire dispenser les juges de s'assurer des conditions dans lesquelles il a été acquis, ni les accusateurs de produire à l'appui de sa véracité les preuves matérielles de la culpabilité.

La Ligue tient, en outre, à mettre l'opinion publique en garde contre l'excès d'un antisémitisme qui risque de provoquer une renaissance de l'antisémitisme.

(1^{er} décembre 1952.)

Les menaces contre le droit des fonctionnaires

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 1^{er} décembre,

Emu des notes officieuses sur la préparation d'un projet gouvernemental frappant les fonctionnaires appartenant à certains partis ou groupements politiques,

Sans attendre la publication du projet, qui seule permettra d'en juger les modalités, mais soucieux de maintenir la démocratie dans ses principes fondamentaux,

Rappelle :

1° Qu'à la différence des régimes totalitaires, le droit républicain ne permet de poursuivre et de frapper quiconque qu'en raison de ses actes, non de ses opinions ;

2° Que la Constitution en vigueur proclame que « nul ne peut être lésé dans son travail, son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances » ;

3° Que l'appartenance à un parti, quel qu'il soit, est le droit de chaque citoyen, sans qu'il soit permis aux autorités publiques de priver arbitrairement de ce droit une catégorie particulière de citoyens ;

4° Enfin qu'une première violation de ce droit, si elle était admise, en entraînerait d'autres, l'Histoire récente de la France et l'exemple actuel des pays de dictature montrant que les proscriptions, une fois commencées, se multiplient et s'étendent : ainsi l'interdiction d'appartenir à un parti ou groupement désigné menacerait tous les partis et groupements, c'est-à-dire l'existence même du régime démocratique.

(1^{er} Décembre 1952.)